

# L'ACTIVITÉ RÉDUITE

## La croissance continue de l'activité réduite recouvre des réalités et des publics différents

Une étude de l'Unédic - Octobre 2013

### Définitions réglementaires relatives à l'activité réduite<sup>1</sup>

Le cumul total ou partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec une rémunération issue d'une activité professionnelle est possible si l'intéressé demeure inscrit comme demandeur d'emploi sous certaines conditions.

L'allocation est partiellement cumulable avec la rémunération issue de l'activité reprise\*. Elle est intégralement cumulable avec la rémunération issue d'une activité conservée\*.

### Les conditions de cumul

Dans le cas général, le cumul est possible si l'intensité mensuelle de l'activité ne dépasse pas 110 heures et si les rémunérations du mois n'excèdent pas 70 % des revenus antérieurs. Le cumul est limité à la durée des droits, sans pouvoir excéder 15 mois. Cette limite de 15 mois ne concerne pas les personnes âgées de 50 ans ou plus.

Toutefois, ces conditions ne sont pas opposables aux salariés intermittents ou intérimaires (annexe 4 au règlement général de l'Assurance chômage) ni aux intermittents du spectacle (annexes 8 et 10). En outre, la condition de seuil horaire n'est pas prise en compte dans le cas de certaines activités professionnelles en raison de leur nature particulière (assistantes maternelles, non-salariés).

Entre 2008 et 2011, le développement de l'activité réduite s'est accéléré (+34 %), principalement parmi les femmes et les seniors (50 ans ou plus). En 2011, environ 1,1 million d'allocataires de l'Assurance chômage bénéficient de ce dispositif chaque mois. Parmi eux, 53 % sont indemnisés par l'Assurance chômage. En moyenne, ces derniers exercent environ 58 heures d'activité réduite par mois, pour une rémunération de plus de 600 €, complétée par une indemnisation de 750 €.

Si près de deux tiers des allocataires exercent un jour ou l'autre une activité réduite, 10 % seulement concentrent 53 % des recours au dispositif. En général, les allocataires réalisent de plus en plus souvent de l'activité réduite au fur et à mesure que leur épisode de chômage perdure.

En 2011, 40 % des allocataires indemnisables\* par l'Assurance chômage (1,1 million) exerçaient une activité rémunérée tout en restant inscrits comme demandeurs d'emploi. Parmi eux, plus de la moitié étaient indemnisés.

---

<sup>1</sup> Plus généralement, l'« activité réduite » désigne toute activité exercée par une personne qui demeure inscrite comme demandeur d'emploi. Mais cette étude traite exclusivement de l'activité réduite des allocataires de l'Assurance chômage.

Ce dispositif autorisant le cumul partiel d'une allocation avec le revenu de l'« activité réduite » est incitatif à l'emploi ; il a pour objectifs de limiter le risque pour l'allocataire de s'éloigner durablement de l'emploi, et de favoriser son retour à un emploi durable.

Le principe de ce dispositif remonte à 1962, la possibilité de cumul était alors dérogatoire. Depuis, le recours à l'activité réduite s'est considérablement développé, principalement en raison des évolutions structurelles du marché du travail (développement du temps partiel et des contrats courts : CDD et intérim) mais aussi du fait des différents changements réglementaires intervenus sur ce dispositif [Encadré 1].

### ENCADRE 1 - Les évolutions réglementaires ont accompagné le développement de l'activité réduite (cf. annexe 1)

Le régime d'Assurance chômage a été conçu, à l'origine, pour indemniser le chômage total. Toutefois, dès 1962, la nécessité de ne pas interrompre le versement des allocations en raison de l'exercice d'une activité professionnelle réduite ou occasionnelle est prise en compte. Ainsi, sans remettre en cause le principe de l'incompatibilité entre l'exercice d'une activité et le bénéfice des allocations, la Commission Paritaire Nationale de l'Assurance chômage admet une certaine souplesse dans l'application du règlement. Ces situations sont cependant considérées comme dérogatoires et font l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de critères très personnalisés.

Les règles de versement des allocations en cas d'exercice d'une activité réduite ou occasionnelle évoluent au fil du temps vers une objectivisation des critères d'attribution. En 1972, la Commission Paritaire Nationale précise notamment qu'une activité atteignant le mi-temps ne doit pas permettre le versement des allocations. Ultérieurement, la notion d'activité professionnelle est précisée, et le décalage\* est calculé en fonction du salaire de l'activité et non en fonction de la durée de l'activité.

Au milieu des années 80, la réglementation de l'activité réduite atteint un tel degré de complexité qu'une réforme est engagée afin de simplifier le dispositif. Les seuils sont relevés, il faut désormais accomplir moins de 78 heures par mois et percevoir moins de 78/169<sup>ème</sup> de la rémunération antérieure pour bénéficier d'une allocation (dans un but d'uniformisation, ces seuils sont convertis en un pourcentage unique de 47 % en 1988). Une simplification est également introduite dans le cadre des règles de décalage afin d'harmoniser le traitement des activités réduites et intermittentes : entre 1986 et 1990, le nombre de jours non indemnisables est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,20 qui est substitué à la carence prévue pour les activités intermittentes.

Les délibérations de la Commission Paritaire Nationale fixent les règles en matière de cumul de l'allocation chômage et d'une rémunération d'activité, en les adaptant régulièrement au contexte économique jusqu'en 2001, date de formalisation du dispositif dans le règlement général annexé à la Convention d'Assurance chômage.

En 1990, la durée du cumul est désormais limitée à 12 mois au cours d'un droit d'indemnisation, puis passe à 18 mois en 1994. Ce plafond n'est pas opposable aux allocataires âgés de 50 ans et plus. Depuis 1997, le seuil de rémunération est fixé à 70 %. Par ailleurs, à compter de janvier 2006, la condition horaire est abaissée à 110 heures (après un seuil de 136 heures adopté en 1995), et le cumul est limité à 15 mois. En outre, le nombre de jours non indemnisables appliqué à ces seniors est minoré de 20 %.

# L'activité réduite depuis 1995

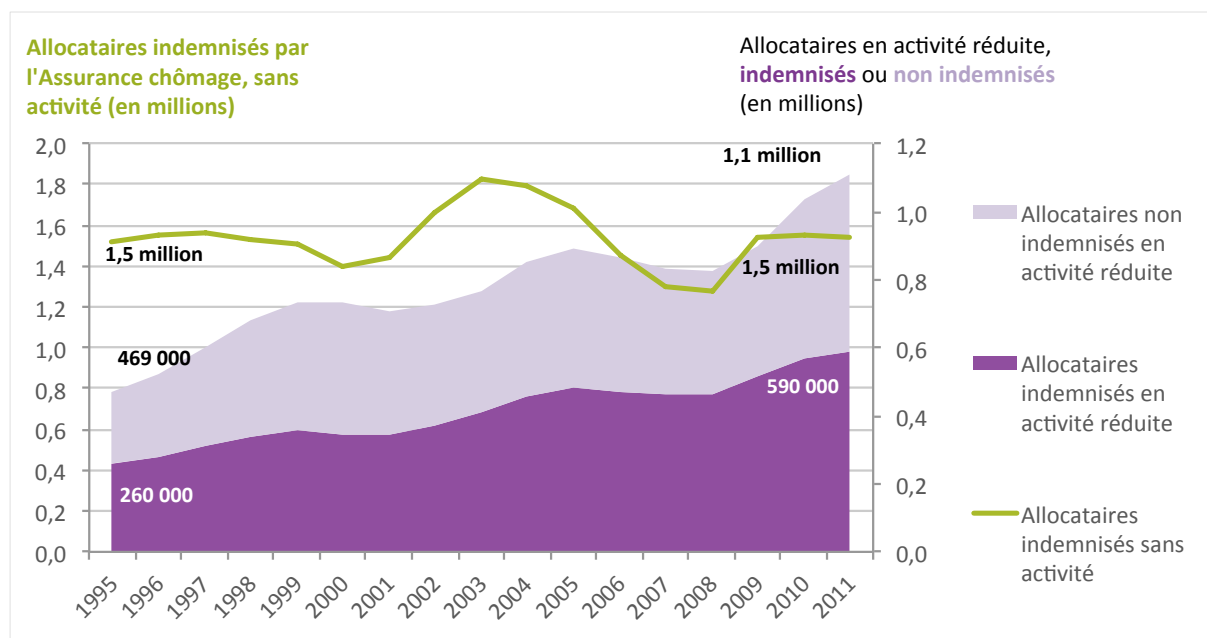
## Entre 1995 et 2011, le nombre d'allocataires en activité réduite a plus que doublé

Le dispositif d'activité réduite a connu une très forte progression entre 1995 et 2011. Alors qu'en 1995, 469 000 allocataires en moyenne ont déclaré une activité chaque mois, ils étaient 730 000 en 1999 soit une augmentation de 54,9 % sur la période. Par la suite, la hausse du nombre d'allocataires en activité réduite s'est ralentie jusqu'en 2008 (+13,1 % entre 1999 et 2008), avec des baisses sur les périodes 1999 – 2001 (-3,1 %) et 2005 – 2008 (-7,7 %). Enfin, depuis 2008, l'activité réduite a accéléré à nouveau très fortement, passant de 825 000 allocataires en moyenne mensuelle sur 2008, à 1 108 000 allocataires en 2011, soit une augmentation de 33,8 % sur la période. Au final, entre 1995 et 2011, le nombre d'allocataires en activité réduite, indemnisés ou non, a plus que doublé.

Globalement, cette augmentation reflète à la fois la hausse du nombre d'allocataires en activité réduite cumulant allocations et rémunération d'activité, et la hausse des allocataires dépassant les seuils horaire et/ou de salaire et qui ne sont donc pas indemnisés. Ces derniers ont connu toutefois une accélération plus importante de leur nombre sur la période récente 2008 – 2011 [Graphique 1].

### Graphique 1 - Evolution du dispositif d'activité réduite

**Lecture :** En 1995, en moyenne 469 000 allocataires de l'Assurance chômage exercent une activité réduite chaque mois, dont 260 000 indemnisés. A titre comparatif, 500 000 individus sans activité réduite sont indemnisés par l'Assurance chômage, en moyenne mensuelle sur 1995.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires indemnisables par l'Assurance chômage (à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, ou ARE) en fin de mois, hors aides et formation

De même, la part des allocataires en activité réduite dans le total des allocataires de l'Assurance chômage a fortement augmenté sur la période. Ainsi, en 2011, 40,5 % des demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Assurance chômage ont été en activité réduite indemnisée ou non. La forte hausse de ces taux (+18,5 points entre 1995 et 2011) est – au-delà des changements réglementaires – le reflet d'une évolution profonde du marché du travail, avec notamment une utilisation plus intense de l'intérim, du travail à temps partiel ou encore des CDD courts [Graphique 2].

**Graphique 2 - Evolution de l'activité réduite dans l'Assurance chômage**



**Lecture :** En moyenne mensuelle sur 1995, 22,0 % des allocataires indemnisables par l'Assurance chômage exercent une activité réduite et 14,6 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ont une activité réduite.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) par l'Assurance chômage en fin de mois, hors aides et formation

## Une évolution structurelle et conjoncturelle reflétée par l'activité réduite

Les intérimaires sont surreprésentés au sein des allocataires en activité réduite : alors qu'ils ne représentent que 9,0 % des allocataires sans activité réduite indemnisés par l'Assurance chômage en décembre 2011, ils représentent 28,4 % des allocataires en activité réduite indemnisés et 16,1 % des allocataires en activité réduite non indemnisés.

Cela explique la similarité des évolutions de l'intérim et de l'activité réduite entre 1995 et 2011 : l'emploi intérimaire est passé de 300 000 emplois en 1995 à plus du double depuis 2000 (à l'exception de la période de crise de 2008). Ainsi, la très forte hausse de l'activité réduite est le reflet d'une évolution structurelle d'un marché du travail qui s'ajuste de plus en plus à l'activité par de l'emploi de courte durée comme l'emploi intérimaire [Graphique 3].

**Graphique 3 - Evolution de l'emploi intérimaire affilié à l'Assurance chômage, comparé à l'évolution du dispositif d'activité réduite**



**Lecture :** En moyenne mensuelle en 1995, on compte 469 000 allocataires en activité réduite (indemnisés ou non), et 288 000 emplois intérimaires.

**Source et champ relatifs à l'activité réduite :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup> ; Allocataires indemnisables (ARE) par l'Assurance chômage en fin de mois, hors aides et formation.

**Source et champ relatifs à l'emploi intérimaire :** Pôle emploi ; Emploi intérimaire affilié à l'Assurance chômage en fin d'année.

La durée et le renouvellement des contrats courts sont les premiers affectés par les embellies ou les crises économiques. Les évolutions cycliques de l'activité réduite sont ainsi liées à celles de l'activité économique et semblent donc montrer que l'évolution de l'activité réduite anticipe celle de la croissance [Graphiques 1 et 4].

Cette avance constatée ainsi que la part importante de l'intérim dans ce dispositif laissent concevoir que l'ajustement de l'emploi à la conjoncture touche en premier lieu l'activité réduite. Ainsi, en période de retournement de la croissance, les contrats les plus courts surreprésentés dans l'activité réduite sont les premiers à disparaître, par non renouvellement. Inversement, lorsque la conjoncture s'améliore, les entreprises embauchent plus facilement sur des emplois précaires avant de s'engager sur des emplois plus durables [Graphique 4].

#### Graphique 4 Evolution de l'activité réduite et du PIB, en glissement annuel

**Lecture :** Entre 1995 et 1996, l'activité réduite a augmenté de +11,0 % et le PIB a augmenté de +1,1 %.



### L'intensité horaire des activités des allocataires a peu varié au cours du temps

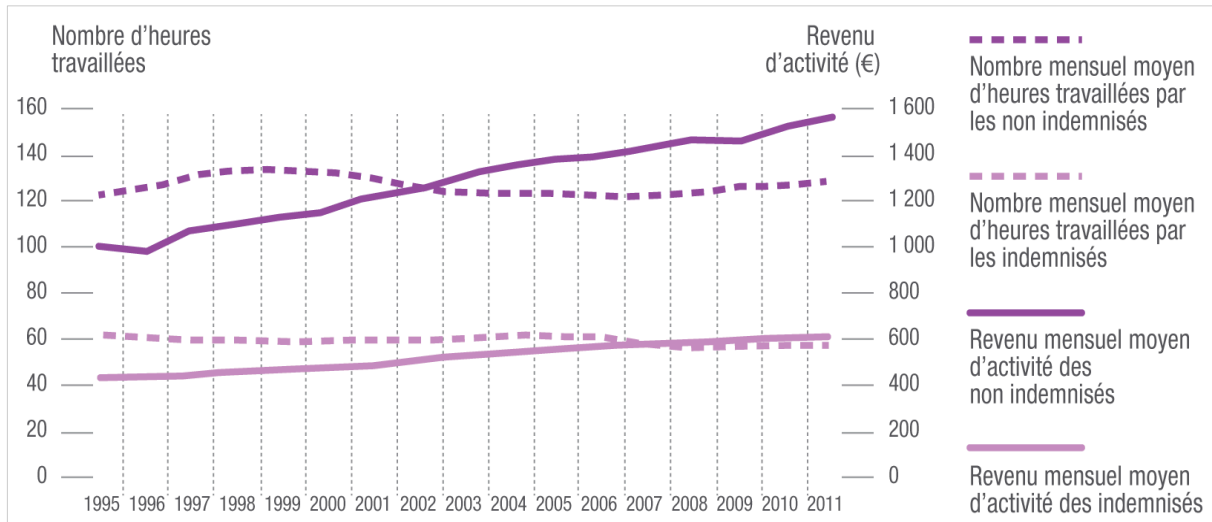
Entre 1995 et 2005, le nombre mensuel moyen d'heures travaillées est resté quasi-constant chez les allocataires indemnisés, soit environ 60 heures. Cependant, en 2006, le seuil horaire a été abaissé : dès lors, le cumul est autorisé en-deçà de 110 heures d'activité par mois, contre 136 heures précédemment. Il s'ensuit une diminution du nombre d'heures moyen travaillé par les indemnisés. En 2011, les bénéficiaires du dispositif de cumul relevant du régime général à la convention d'Assurance chômage travaillent en moyenne 58 heures par mois. Quant aux non indemnisés, ils exercent en moyenne 129 heures d'activité par mois.

L'évolution des rémunérations mensuelles au titre de l'activité réduite est déterminée par celles du nombre d'heures exercées et des salaires. En 2011, un allocataire indemnisé en activité réduite perçoit en moyenne 612 € au titre de son activité, contre 1 559 € pour un allocataire non indemnisé [Graphique 5].

## Graphique 5

### Evolution du nombre mensuel moyen d'heures travaillées en activité réduite et de la rémunération mensuelle moyenne au titre de l'activité réduite

**Lecture :** En 1995, les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, en activité réduite, ont travaillé en moyenne 62 heures par mois, pour une rémunération moyenne de 424 €. Les non-indemnisés ont exercé en moyenne 122 heures, pour une rémunération moyenne de 1005 €.



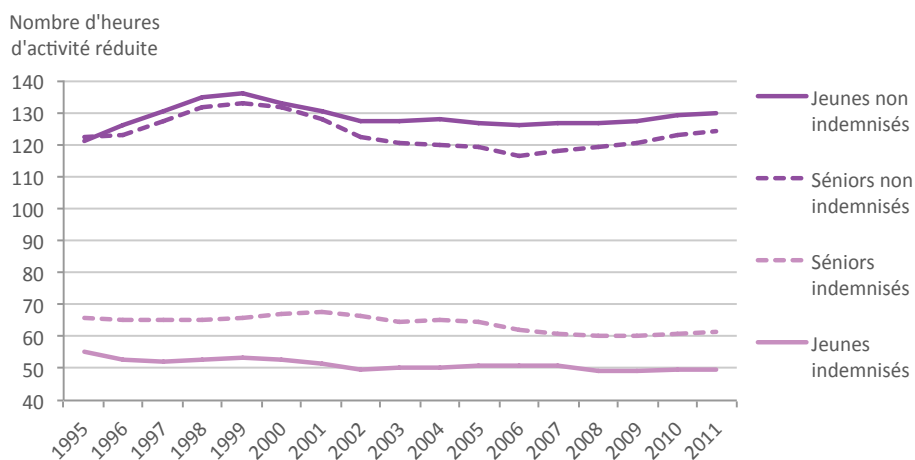
**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires en activité réduite indemnisables (ARE) sur le mois entier, relevant du régime général

Parmi les individus non indemnisés en activité réduite, les jeunes et les hommes travaillent davantage que les seniors et les femmes (respectivement 5 et 19 heures de plus, en moyenne sur la période de 1995 à 2011). A l'inverse ces dernières années, parmi les bénéficiaires du cumul, les seniors et les femmes indemnisés travaillent plus [Graphiques 6.1 et 6.2].

## Graphique 6.1

### Evolution du nombre mensuel moyen d'heures travaillées en activité réduite, selon l'âge



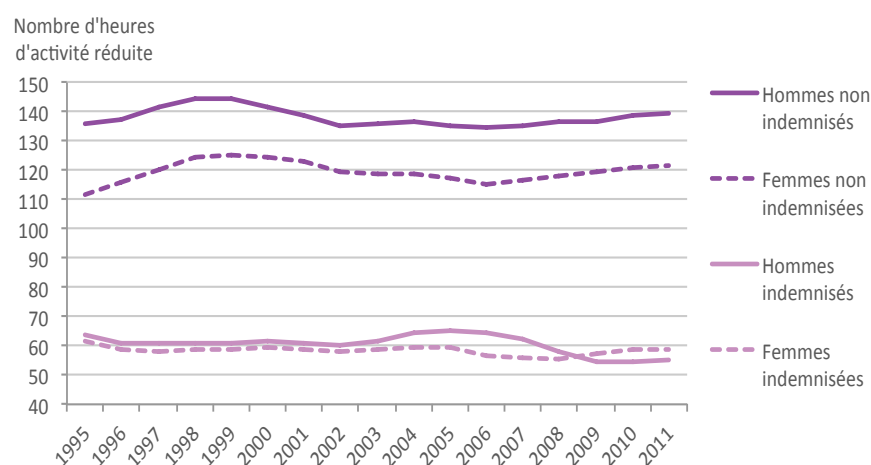
**Lecture :** En 1995, les jeunes de moins de 25 ans indemnisés par l'Assurance chômage, en activité réduite, ont travaillé en moyenne 55 heures par mois, contre 66 heures pour les seniors de 50 ans ou plus. Les jeunes de moins de 25 ans non indemnisés par l'Assurance chômage, en activité réduite, ont travaillé en moyenne 121 heures par mois, contre 122 heures pour les seniors.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires en activité réduite indemnisables (ARE) sur le mois entier, relevant du régime général

## Graphique 6.2

### Evolution du nombre mensuel moyen d'heures travaillées en activité réduite, selon le genre



**Lecture :** En 1995, les femmes indemnisées par l'Assurance chômage, en activité réduite, ont travaillé en moyenne 61 heures par mois, contre 64 heures pour les hommes. Les femmes non indemnisées par l'Assurance chômage, en activité réduite, ont travaillé en moyenne 112 heures par mois, contre 136 heures pour les hommes.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ :** Allocataires en activité réduite indemnisables (ARE) sur le mois entier, relevant du régime général.

## Les allocataires en activité réduite perçoivent en moyenne 34 % de plus que les allocataires sans aucune activité déclarée.

Les allocataires en activité réduite issus du régime général à la convention d'Assurance chômage ont des revenus moyens supérieurs à ceux des allocataires indemnisés sans activité. Ainsi, en 2011, les allocataires indemnisés sans activité perçoivent en moyenne 1 093 € d'allocations par mois. Les allocataires en activité réduite touchent en moyenne 34 % de plus, soit 1 469 € par mois au titre de leur activité et d'un cumul éventuel avec une allocation. Par ailleurs, au sein de l'activité réduite, les allocataires non indemnisés ont des revenus supérieurs aux bénéficiaires du cumul sur la période 1995-2011 (respectivement 1 559 € et 1 365 € par mois en 2011) [Tableau 1 et Graphique 7].

Le revenu total des bénéficiaires du dispositif de cumul se ventile entre le revenu d'activité et l'indemnité de chômage. De 1995 à 2001, la rémunération d'activité et les allocations chômage représentaient des montants analogues (en moyenne 51 % du gain total pour l'activité et 49 % pour les allocations). Depuis, la part des allocations chômage dans le revenu total a augmenté : elle atteint 55,2 % en 2011 [Graphique 8].

**Tableau 1**

### Le revenu total (revenu d'activité et éventuelle indemnité), comparé à l'indemnité perçue par les allocataires indemnisés sans activité

**Lecture :** En 1995, le revenu mensuel moyen des allocataires totalement indemnisés par l'Assurance chômage, c'est-à-dire n'exerçant aucune activité, était de 650 €. Celui des bénéficiaires du dispositif de cumul était plus élevé : leur revenu mensuel moyen s'élevait à 803 €. Il était encore plus élevé lorsque les allocataires en activité réduite dépassaient les seuils du dispositif de cumul. Ainsi, les allocataires non indemnisés en activité réduite gagnaient en moyenne 1 005 € au titre de leur activité. Sur l'ensemble des allocataires en activité réduite (indemnisés et non indemnisés), le revenu mensuel moyen s'élevait à 896 €.

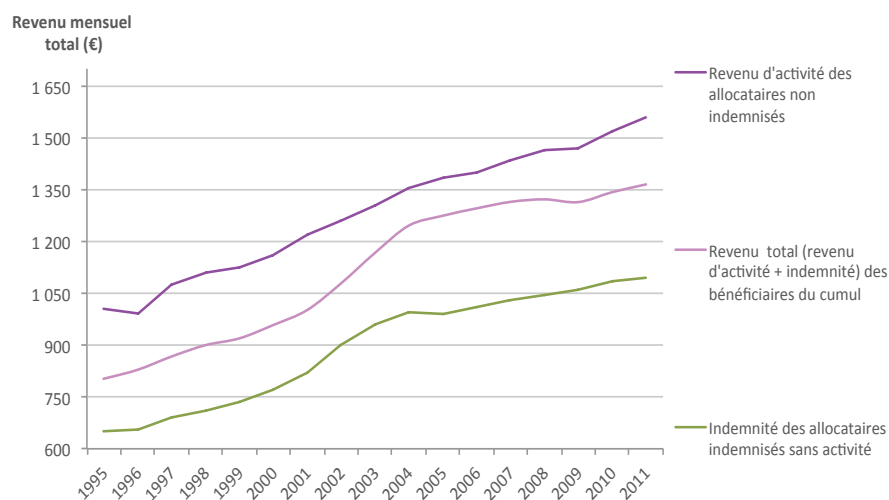
	Revenus mensuels moyens (Eventuel revenu d'activité + éventuelle indemnité)				COMPARAISONS			
	Indemnisés sans activité (A)	Indemnisés en activité réduite (B)	Non indemnisés en activité réduite (C)	Ensemble des allocataires en activité réduite (D)	Différences (B)-(A)	Différences (C)-(A)	Différences (D)-(A)	Différences (C)-(B)
1995	650 €	803 €	1 005 €	896 €	153 €	355 €	246 €	202 €
2002	903 €	1 079 €	1 260 €	1 164 €	176 €	357 €	261 €	181 €
2011	1 093 €	1 365 €	1 559 €	1 469 €	272 €	467 €	376 €	194 €

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) sur le mois entier, relevant du régime général

## Graphique 7

### Revenu des allocataires de l'Assurance chômage, selon leur situation d'activité



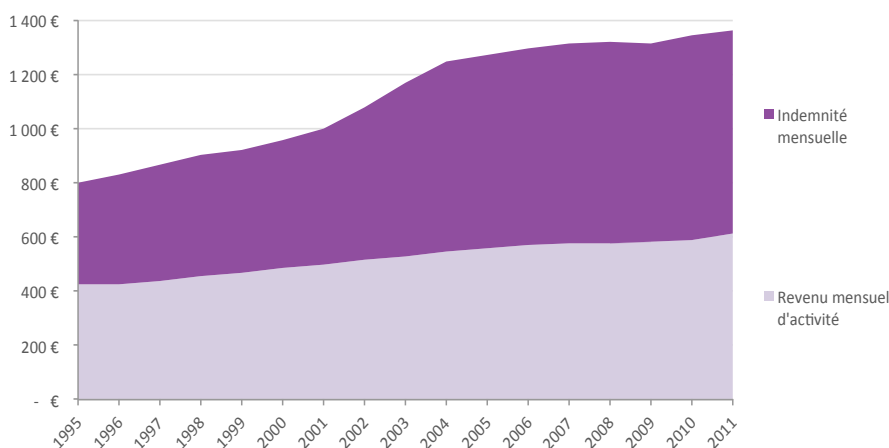
**Lecture :** En 1995, les bénéficiaires du dispositif de cumul ont un revenu mensuel moyen de 803 €. Les allocataires non indemnisés en activité réduite gagnent en moyenne 1005 € au titre de leur activité. Le revenu mensuel moyen des allocataires totalement indemnisés par l'Assurance chômage, c'est-à-dire n'exerçant aucune activité, est plus bas, 650 € en 1995.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) sur le mois entier, relevant du régime général

## Graphique 8

### Décomposition du revenu des indemnisés en activité réduite entre salaire de l'activité et indemnité



**Lecture :** En 1995, les bénéficiaires du dispositif de cumul ont un revenu mensuel moyen de 803 €, dont 424 € gagnés au titre de leur activité et le reste (378 €) perçu au titre de l'indemnisation.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires en activité réduite indemnisables (ARE) sur le mois entier, indemnisés au cours du mois, relevant du régime général

## Un cumul allocation/rémunération d'activité aux effets inégaux selon l'âge et le genre

Le revenu total de l'activité réduite (rémunération d'activité + éventuelle indemnité) diffère fortement selon le genre. Ainsi, en moyenne sur la période 1995-2011, les femmes bénéficiaires du cumul (relevant du régime général à la convention d'Assurance chômage) ont perçu environ trois-quarts (75,8 %) du revenu des hommes. Ce ratio monte à 79,6 % pour les femmes en activité réduite non indemnisées.

En 2011, les femmes indemnisées gagnent en moyenne 1 254 € au titre de leur rémunération d'activité et des indemnités de chômage, contre 1 561 € pour les hommes, soit une différence de 307 €. Cette différence paraît d'autant plus importante que les femmes bénéficiaires du cumul effectuent généralement plus d'heures d'activité réduite. Ainsi, la différence de revenu total de l'activité réduite entre les hommes et les femmes résulte principalement de l'écart au niveau des allocations de chômage dont le montant dépend du revenu antérieur d'activité.

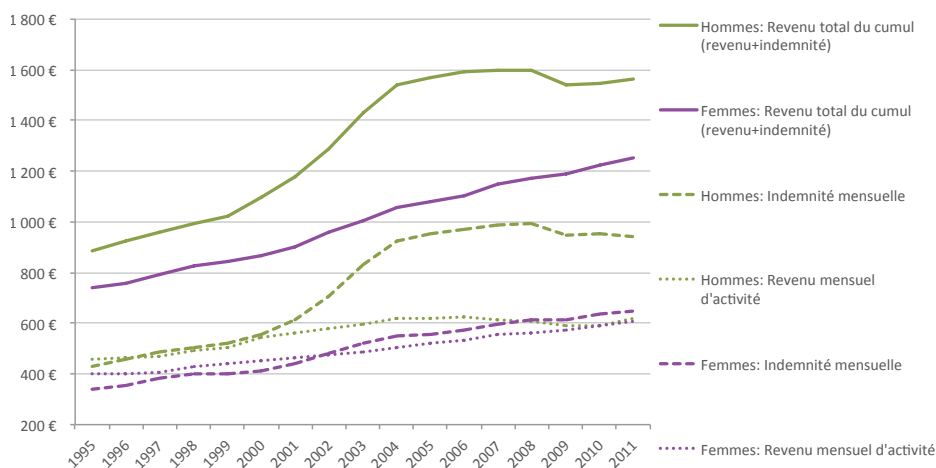


Chez les non indemnisés, les femmes perçoivent une rémunération d'activité moyenne de 1 423 € en 2011, contre 1 771 € pour les hommes, soit un écart de 348 €. Cette différence de revenus d'activité s'explique non seulement par les revenus horaires plus faibles des femmes, mais aussi par l'intensité horaire de l'activité réduite plus élevée chez les hommes (19 heures de plus, en moyenne sur la période de 1995 à 2011, cf. graphiques 6.1 et 6.2).

En termes d'évolution des revenus totaux de l'activité réduite avec cumul, dans une première phase allant de 1995 à 2005, la progression des revenus des hommes est la plus rapide : +77,5 % pour les hommes, contre +45,5 % pour les femmes. Les inégalités de revenu entre hommes et femmes bénéficiaires du cumul se sont donc accrues sur la période. En 2005, les écarts des revenus totaux (rémunération d'activité + indemnité) entre les hommes et les femmes ont atteint un maximum (écart de 494 €). Néanmoins la tendance s'inverse à partir de 2006 : les écarts moyens constatés se réduisent jusqu'à 307 € en décembre 2011. Ce retournement de tendance est dû à la fois au fait que les revenus des femmes croissent de façon constante même pendant la crise alors qu'en revanche les hommes voient leurs revenus moyens diminuer sur la période.

Quant aux allocataires en activité réduite qui dépassent les seuils, les différences de revenus d'activité entre les hommes et les femmes ont considérablement augmenté sur la période 2000-2011 [Graphiques 9.1 et 9.2].

**Graphique 9.1**  
**Revenu total du cumul (rémunération d'activité + indemnité), par genre**

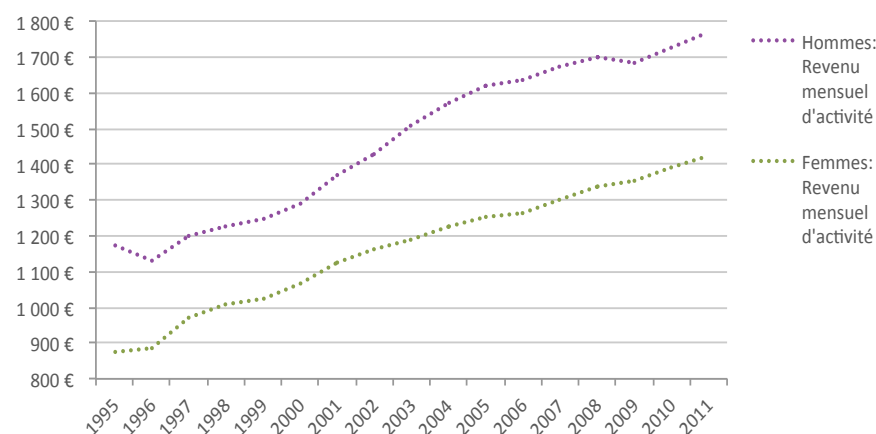


**Lecture :** En 1995, les femmes bénéficiaires du dispositif de cumul ont un revenu mensuel moyen de 740 €, dont 400 € gagnés au titre de leur activité et le reste (340 €) étant perçu au titre de l'indemnisation. Quant aux hommes, les bénéficiaires du dispositif de cumul ont un revenu mensuel moyen de 885 €, dont 430 € gagnés au titre de leur activité et le reste (456 €) étant perçu au titre de l'indemnisation.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

Champ : Allocataires en activité réduite indemnisables (ARE) sur le mois entier, indemnisés au cours du mois, relevant du régime général

**Graphique 9.2**  
**Revenu d'activité des allocataires non indemnisés, par genre**



**Lecture :** En 1995, les femmes non indemnisées en activité réduite ont un revenu mensuel moyen de 873 € au titre de leur activité. Quant aux hommes non indemnisés, ils ont un revenu mensuel moyen de 1 174 €.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

Champ : Allocataires en activité réduite indemnisables (ARE) sur le mois entier, non indemnisés au cours du mois, relevant du régime général

## 15 % des bénéficiaires du dispositif poursuivent une activité débutée avant leur indemnisation

En 2011, environ<sup>2</sup> 15,1 % des bénéficiaires du cumul d'allocation avec un salaire (soit environ 90 000 personnes) sont indemnisés au titre d'une activité perdue, mais ils poursuivent l'exercice d'une autre activité dite « conservée ». Avant leur période d'indemnisation, ils exerçaient simultanément ces activités perdue et conservée. Les autres (78,9 %) exercent une activité réduite dite « reprise », qui a débuté après la perte de leur précédent emploi.

On note la progression de la part des activités conservées sur les dix dernières années (de 10,6 % à 15,1 %), avec en particulier une augmentation de près de 3 points sur 2001/2002. En effet, au moment du retournement conjoncturel de 2001/2002, la part des activités reprises diminue [Graphique 10].

### Graphique 10

#### Répartition par type d'activité (conservée ou reprise) des activités réduites avec cumul

**Lecture :** En 2001, pour 85,9 % des bénéficiaires du dispositif de cumul, l'activité réduite est une activité reprise. Il s'agit d'une activité conservée dans 10,6 % des cas.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires en activité réduite, indemnisés (ARE) en fin de mois, relevant du régime général, hors aides et formation

## Les séniors et les femmes exercent souvent une activité conservée

Sur les dix dernières années, la part des activités conservées a davantage progressé chez les séniors de plus de 50 ans (de 14,1 % en 2001 à 23,3 % en 2011) et les femmes (de 11,8 % en 2001 à 18,8 % en 2011). Au final, en 2011, les séniors et les femmes ont plus tendance que les autres à entrer dans le dispositif d'activité réduite via une activité conservée. Ainsi, dans respectivement 23,3 % et 18,8 % des cas, l'activité réduite des séniors et des femmes est une activité conservée (contre seulement 5,6 % chez les jeunes de moins de 25 ans, 13,8 % chez les 25-49 ans et 8,7 % chez les hommes).

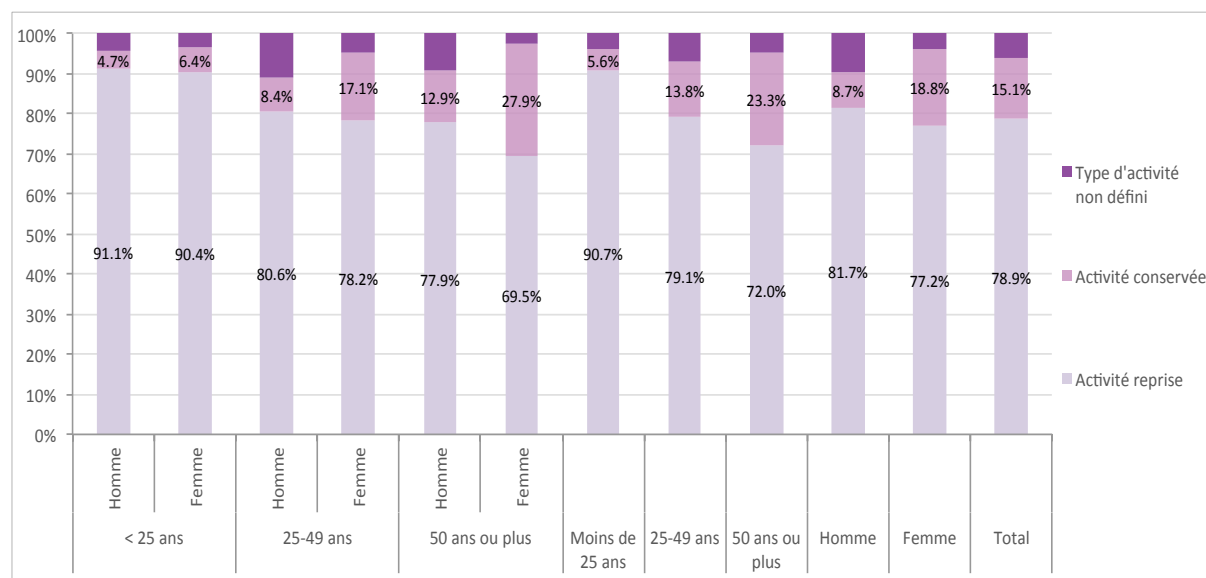
<sup>2</sup> On ne connaît pas le type d'activité (conservée ou reprise) de 6,0 % des bénéficiaires du dispositif de cumul.

Cette surreprésentation des activités conservées parmi les activités réduites des femmes et des séniors, s'explique en partie par les emplois d'assistantes maternelles<sup>3</sup>. En effet, les assistantes maternelles réalisent de l'« activité conservée » consécutivement à la perte de la garde d'un enfant, lorsqu'elles conservent la garde d'un autre enfant. Or, cette activité concerne presque exclusivement des femmes, avec une surreprésentation des plus de 50 ans [Graphique 11].

## Graphique 11

### Répartition par type d'activité, selon la catégorie d'âge et le genre

**Lecture :** En 2011, 91,1 % des hommes de moins de 25 ans indemnisés et en activité réduite exercent une activité reprise, tandis que 4,7 % exercent une activité conservée.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires en activité réduite, indemnisés (ARE) en 2011, relevant du régime général, hors aides et formation

## Le cumul peut être une aide à la création d'entreprise

Une personne qui bénéficie des allocations chômage au moment de la création de son entreprise, peut cumuler partiellement ses allocations avec les revenus provenant de sa nouvelle activité, dans la limite du reliquat de ses droits. Tout comme les autres bénéficiaires du dispositif de cumul, le créateur d'entreprise reçoit un montant d'allocation qui dépend des rémunérations procurées par son activité. Cependant, lorsque celles-ci ne sont pas connues, Pôle emploi retient une rémunération forfaitaire mensuelle, qui est égale en 2011 à 583,8 € pour la première année d'activité et à 875,7 € pour la deuxième année d'activité.

Parmi les bénéficiaires du dispositif de cumul en 2011, 1,7 % sont des créateurs d'entreprise qui reçoivent l'allocation sur la base d'un revenu d'activité forfaitaire<sup>4</sup>. Cette population est essentiellement masculine (70,4 % d'hommes, contre 48,8 % parmi les autres bénéficiaires), et les jeunes y sont peu représentés (6,2 %, contre 13,1 % parmi les autres bénéficiaires). Ces créateurs d'entreprise relèvent pour la plupart du régime général d'Assurance chômage (94,0 %, contre 59,8 % pour les autres bénéficiaires) [Tableau 2].

Notons que les créateurs d'entreprise peuvent, en alternative au dispositif de cumul, bénéficier de l'aide aux chômeurs repreneurs ou créateurs d'entreprise (ARCE) : 66 215 créateurs d'entreprise ont bénéficié d'un premier versement au titre de l'ARCE en 2011.

<sup>3</sup> Dans l'enquête activité réduite menée par l'Unédic en 2012, les assistantes maternelles représentent 5,9 % de l'échantillon enquêté (demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage ayant exercé une activité réduite au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011).

<sup>4</sup> Les autres créateurs d'entreprise, inscrits en activité réduite et déclarant leurs rémunérations mensuelles autrement que sur la base forfaitaire, ne sont pas repérables dans les bases de données.

**Tableau 2**

**Caractéristiques des créateurs d'entreprises bénéficiaires du dispositif de cumul en 2011, comparées à celles des autres bénéficiaires du dispositif de cumul**

	Créateurs d'entreprises bénéficiaires du dispositif de cumul	Autres bénéficiaires du dispositif de cumul
Femmes	29,6%	51,2%
Hommes	70,4%	48,8%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
< 25 ans	6,1%	13,1%
25-49 ans	74,2%	65,1%
50 ans ou plus	19,7%	21,8%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Régime général	94,0%	59,8%
Annexe 4	4,0%	27,4%
Autre	2,0%	12,8%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

**Lecture** : Les créateurs d'entreprises, inscrits en activité réduite en 2011 et indemnisés sur la base d'un revenu d'activité forfaitaire, sont pour 29,6 % des femmes. Les autres allocataires indemnisés et en activité réduite en 2011 sont pour 51,2 % des femmes.

**Source** : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ** : Allocataires en activité réduite, indemnisés par l'Assurance chômage en 2011, hors aides et formation

## ENCADRE 1 - L'indemnisation

En cas d'activité reprise (cumul partiel), Pôle emploi verse les allocations journalières correspondant au nombre de jours calendaires du mois duquel est retranché un nombre de jours non-indemnisables (J) déterminé chaque mois selon une formule de calcul différente en fonction du régime d'Assurance chômage.

### Règlement général et annexe 4

$J = \text{Salaires bruts perçus au cours du mois}$

$\text{Salaire journalier de référence}^*$

J est minoré de 20 % pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus.

Par exemple, un intéressé bénéficie d'une allocation calculée sur un salaire journalier de 45 € bruts. Il perçoit les allocations puis retrouve un travail à temps partiel qui lui procure 440 € par mois. Dans ce cas, chaque mois Pôle emploi lui déduit 9 jours d'allocations ( $J = 440/45 = 9$ ). Si la personne était âgée de 50 ans ou plus, Pôle emploi déduirait 7 jours au lieu de 9 ( $9 \times 0,8$ ).

### Annexes 8

Le nombre de jours non indemnisables correspond au nombre d'heures de travail effectué, à raison de 8 heures par jour, et affecté d'un coefficient de 1,4.

$J = \frac{\text{Nombre d'heures travaillées dans le mois}}{8} \times 1,4$

8

Par exemple, un technicien déclare 18 heures de travail dans le mois. Dans ce cas, 3 jours d'allocations lui sont déduits :  $J = 18/8 \times 1,4 = 3$ .

### Annexes 10

Le nombre de jours non indemnisables correspond au nombre d'heures de travail effectué, à raison de 10 heures par jour, et affecté d'un coefficient de 1,3. Dans le cadre de l'annexe 10, un cachet isolé correspond à 12 heures de travail.

$J = \frac{\text{Nombre d'heures travaillées dans le mois}}{10} \times 1,3$

10

Par exemple, un artiste déclare 2 cachets isolés dans le mois. Dans ce cas, 3 jours d'allocations lui sont déduits :  $J = 24/10 \times 1,3 = 3$ .

# Qui sont les allocataires en activité réduite ?

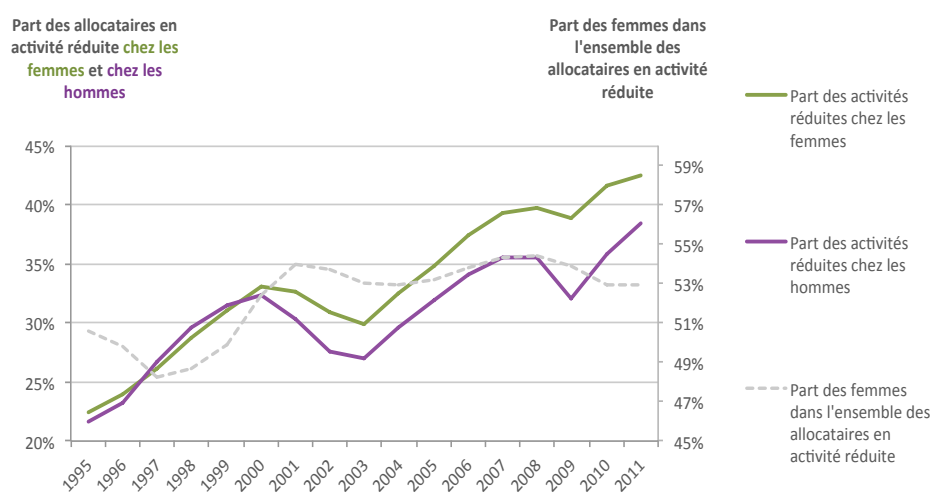
## L'activité réduite a davantage progressé chez les femmes

Entre fin 1995 et fin 1998, l'activité réduite augmente plus rapidement chez les hommes. Cependant, sur les années suivantes, la part des allocataires en activité réduite a davantage progressé chez les femmes. Au final, entre 1995 et 2011, la part des allocataires en activité réduite a quasiment doublé chez les femmes, passant de 22,4 % à 42,5 %.

L'emploi intérimaire et le temps partiel jouent conjointement un rôle sur les évolutions de l'activité réduite des hommes et des femmes. En effet, ces deux natures d'emploi sont propices à l'activité réduite. Cependant, l'emploi intérimaire touche une population plus masculine, alors que le temps partiel est davantage féminin.

L'emploi intérimaire et le temps partiel des femmes ont globalement évolué de façon similaire de fin 1995 à fin 2011 : ils se développent d'abord considérablement avant de se quasi-stabiliser à partir de 2000. De ce fait, il n'est pas évident d'expliquer la différence d'évolution de l'activité réduite chez les hommes et les femmes, puisque les effets de ces deux facteurs se compensent [Graphique 12].

**Graphique 12**  
**L'activité réduite par genre**



**Lecture** : En 1995, 21,6 % des hommes, indemnisables par l'Assurance chômage, exercent une activité réduite, contre 22,4 % chez les femmes. Parmi l'ensemble des allocataires indemnisables en activité réduite, 50,6 % sont des femmes.

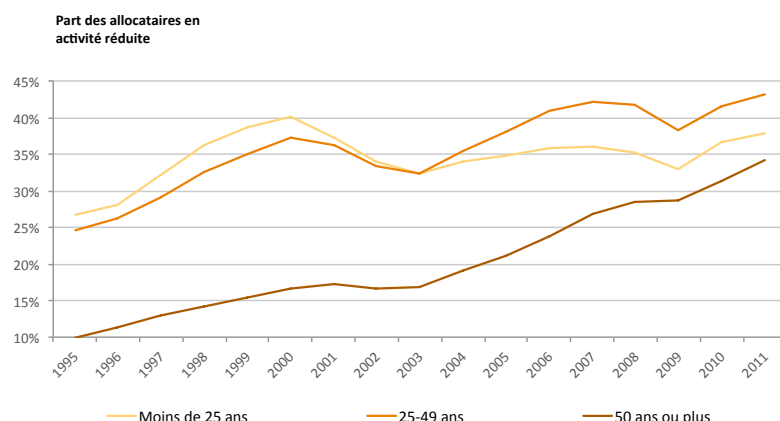
**Source** : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ** : Allocataires indemnisables (ARE) en fin de mois, hors aides et formation

## L'activité réduite s'est considérablement développée auprès des seniors

L'évolution de la part de l'activité réduite parmi les indemnisables est spécifique chez les seniors, de par son augmentation quasi-continue sur la période étudiée. Elle a triplé, passant de 9,9 % en 1995 à 34,2 % en 2011. Chez les jeunes, l'évolution se fait dans le même sens que chez les 25-49 ans.

Cependant, à partir de fin 2003, la progression de l'activité réduite des jeunes est plus faible [Graphique 13].

### Graphique 13 L'activité réduite par tranche d'âge



**Lecture :** En 1995, 26,7 % des jeunes, indemnisables par l'Assurance chômage, exercent une activité réduite, contre 24,5 % des 25-49 ans et 9,9 % des séniors.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) en fin de mois, hors aides et formation

Il faut noter que les évolutions de l'activité réduite des femmes et des séniors sont liées. En effet, la part de femmes parmi les séniors en activité réduite est relativement élevée, soit 60,2 % en 2011, contre seulement 50,0 % parmi les jeunes et 51,6 % parmi les 25-49 ans [Tableau 3].

**Tableau 3**  
Répartition par genre des allocataires en activité réduite, selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	Genre		
	Homme	Femme	Total
Moins de 25 ans	50,0%	50,0%	100,0%
De 25 à 49 ans	48,4%	51,6%	100,0%
50 ans ou plus	39,8%	60,2%	100,0%

**Lecture :** En 2011, 50,0 % des jeunes de moins de 25 ans indemnisables et en activité réduite sont des hommes.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ :** Allocataires en activité réduite en 2011, indemnisables (ARE), hors aides et formation

## Les intérimaires et les intermittents du spectacle pratiquent fréquemment de l'activité réduite

Les intérimaires (annexe 4 à la convention d'Assurance chômage) et intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) sont nombreux à rester inscrits sur les listes de Pôle emploi durant leurs activités professionnelles. Ainsi, les intérimaires forment près d'un quart des allocataires indemnisables en activité réduite (22,7 % précisément, contre seulement 14,1 % dans l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage). Quant aux intermittents du spectacle, ils constituent 6,9 % des allocataires indemnisables en activité réduite (soit le double de leur part dans l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage).

Fin 2011, 65,2 % des intérimaires indemnisables et 83,4 % des intermittents du spectacle indemnisables sont en activité réduite. Ce comportement d'inscription découle de leur rythme de travail particulier. En outre, ils sont beaucoup plus fréquemment bénéficiaires du dispositif de cumul puisqu'ils sont exemptés des conditions de cumul appliquées au régime général : deux tiers des intérimaires en activité réduite et la quasi-totalité des intermittents du spectacle en activité réduite sont indemnisés. Parmi les allocataires du régime général, seul un tiers exerce une activité réduite.

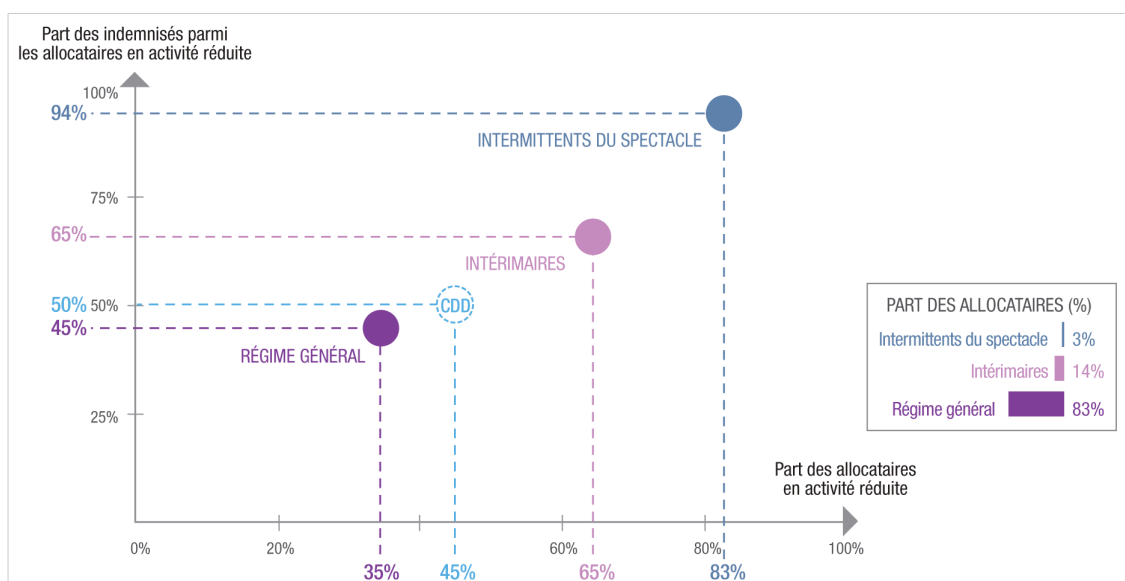
Le recours usuel à l'activité réduite au sein des annexes 4, 8 et 10 est principalement lié à des modalités d'emploi structurellement morcelées (missions d'intérim, cachets\*, etc.).

Ainsi, on constate plus généralement que les allocataires qui ont tendance à exercer des contrats courts (en particulier les allocataires indemnisables suite à une fin de CDD) ont davantage tendance à faire de l'activité réduite que l'ensemble des allocataires du régime général (10 points de plus). Ils sont également un peu plus souvent indemnisés (5 points de plus) [Graphique 14.1].

Par ailleurs, sur la période considérée, on note que le développement de l'activité réduite est plus marqué au sein du régime général que pour les annexes 4, 8 et 10 [Graphique 14.2].

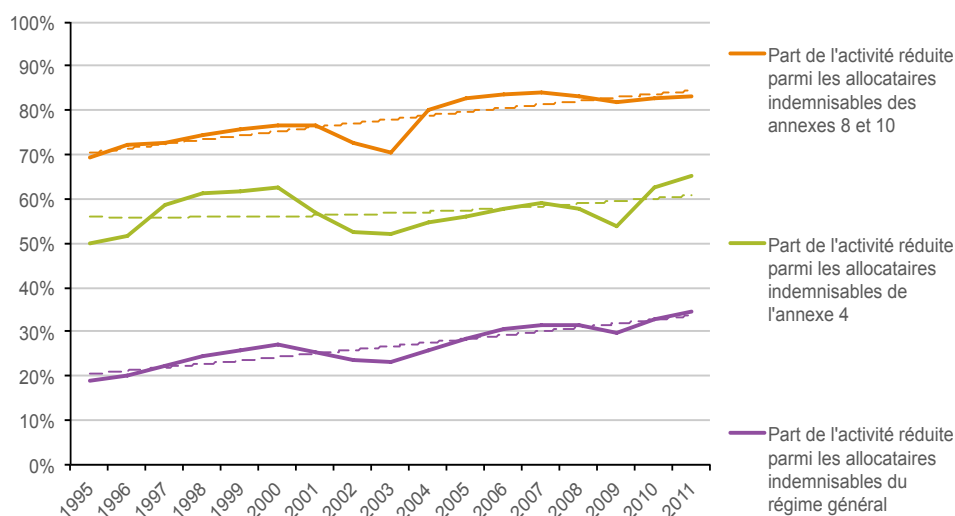
### Graphique 14.1 L'activité réduite par régime d'indemnisation

**Lecture :** En 2011, les allocataires relevant du régime général représentent 83 % des allocataires indemnisables par l'Assurance chômage. Parmi eux, 35 % sont en activité réduite, dont 45 % sont indemnisés. Les allocataires, dont la fin de contrat de travail est un CDD, sont pour 45 % en activité réduite, dont la moitié sont indemnisés.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) en 2011, hors aides et formation

### Graphique 14.2 Evolution de l'activité réduite, par régime d'indemnisation



**Lecture :** En 1995, 69,4 % des allocataires relevant des annexes 8 et 10 sont en activité réduite, contre 50,0 % pour l'annexe 4, et 19,0 % pour le régime général.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>  
**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) en fin de mois, hors aides et formation

# Parcours des allocataires

En complément des éléments précédents sur le recours à l'activité réduite d'un point de vue statique, nous nous intéressons dans cette partie aux flux et aux trajectoires individuelles. L'objectif est de décrire les trajectoires des allocataires au regard de leur pratique de l'activité réduite.

Nous tenterons de répondre aux trois questions suivantes :

1. l'exercice d'une activité réduite est-il répandu dans l'ensemble de la population des allocataires ou bien ne concerne-t-il qu'une minorité ?
2. l'activité réduite est-elle pratiquée dès les premiers mois de chômage ou est-elle davantage utilisée par les allocataires au chômage depuis plus longtemps ?
3. quel est le devenir des allocataires en activité réduite ?

Dans cette partie, nous excluons de l'analyse deux populations particulières dont l'exercice d'une activité réduite, lorsqu'elles sont couvertes par le régime d'Assurance chômage, est inhérent à leur situation : les allocataires ayant conservé une activité et les populations relevant des annexes 8 et 10.

## 63 % des allocataires ont eu recours au dispositif d'activité réduite

Une majorité des allocataires a expérimenté l'activité réduite. Cette part est globalement croissante depuis quinze ans. 57 à 61 % des allocataires entrés pour la première fois au chômage à la fin des années 1990 ont connu un mois au moins d'activité réduite depuis cette date. Les primo-allocataires des années 2000 sont eux encore plus nombreux (63 %) à recourir à un moment de leur histoire au dispositif d'activité réduite.

## 10 % des allocataires sont à l'origine de 53 % des recours au dispositif de cumul

Considérons à présent le nombre total de mois d'activité réduite effectués par l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage de 2000 à 2011. Nous constatons alors que 53 % ont été réalisés par seulement 10 % des allocataires (ceux qui ont le recours le plus intensif au dispositif). Parmi ces 53 %, près du tiers ont été effectués par des allocataires relevant de l'annexe 4, alors que ces allocataires ne représentent que le quart des recours au dispositif d'activité réduite sur la période portant de 2000 à 2011. Ainsi, le recours au dispositif sur cette période est concentré sur une minorité d'allocataires, parmi lesquels les allocataires relevant de l'annexe 4 sont surreprésentés [Graphique 15].

Ces 10 % d'allocataires ayant eu le plus grand recours au dispositif d'activité réduite sur la période 2000-2011 ont été couverts par l'Assurance chômage durant en moyenne 54 mois, parmi lesquels 37 mois ont été effectués en activité réduite.

Sur cette période, 20 % des allocataires ont réalisé 75% du nombre total de mois d'activité réduite [Graphique 15]. Ces utilisateurs intensifs ont été couverts par l'Assurance chômage en moyenne 42 mois, parmi lesquels 26 mois ont été effectués en activité réduite. Un tiers d'entre eux sont intérimaires.

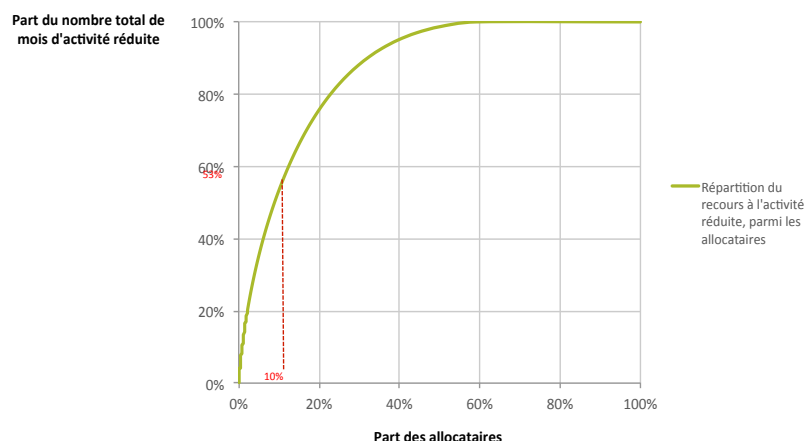
Les autres utilisateurs du dispositif, majoritaires, ont pratiqué plus occasionnellement le dispositif. Ils sont 39% à avoir réalisé le quart du nombre total de mois d'activité réduite sur la même période et ont été en moyenne couverts 18 mois par l'Assurance chômage sur la période, dont 4 mois en activité réduite.

Enfin, 41% des allocataires sur la période n'ont pas eu recours à l'activité réduite et ont été couverts en moyenne 16 mois par l'Assurance chômage [Tableau 4].



## Graphique 15

Comment le recours au dispositif est-il réparti entre les allocataires ? (Période de 2000 à 2011)



**Lecture** : 10 % des allocataires du régime d'Assurance chômage sont à l'origine de 53 % du total des mois d'activité réduite effectués par l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage entre 2000 et 2011.

**Source** : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ** : Allocataires de l'Assurance chômage entre 2000 et 2011, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou ayant conservé une activité réduite.

Tableau 4

Répartition du recours à l'activité réduite parmi les allocataires

Part des allocataires	Part du nombre total de mois en activité réduite	Nombre moyen de mois couverts par l'Assurance chômage	Dont : nombre moyen de mois d'activité réduite	Part des mois d'activité réduite réalisés par des allocataires intérimaires
20%	75%	42	26	29%
Dont : 10%	53%	54	37	33%
10%	22%	31	15	19%
39%	25%	18	4	17%
41%	0%	16	0	-

**Source** : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ** : Allocataires de l'Assurance chômage entre 2000 et 2011, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou ayant conservé une activité réduite.

## Un recours au dispositif d'autant plus fréquent que le bénéficiaire est durablement allocataire

Considérons à nouveau le nombre de mois d'activité réduite effectués par les allocataires de l'Assurance chômage de 2000 à 2011. Les personnes ayant été le plus longtemps allocataires durant cette période sont aussi celles ayant exercé le plus fréquemment une activité réduite. Ainsi, les allocataires ayant été couverts au moins 120 mois (10 ans) durant ces douze années (et représentant 0,14% de l'ensemble des allocataires) ont pratiqué 3 mois sur 4 une activité réduite. A l'opposé, les allocataires ayant été couverts moins de 24 mois (2 ans) ont eu recours au dispositif d'activité réduite seulement 1 mois sur 4 en moyenne.

La principale explication de cette corrélation tient à la particularité juridique du dispositif d'activité réduite. Un allocataire qui travaille reporte sa consommation et s'ouvre de nouveaux droits à l'Assurance chômage. De fait, la durée de la couverture par l'Assurance chômage peut être très longue, dès lors que l'allocataire s'ouvre de nouveaux droits au moins aussi rapidement qu'il ne les consomme.

## Une activité réduite débutée tôt dans l'expérience de chômage

Intéressons-nous aux allocataires entrés pour la première fois au régime d'Assurance chômage en 2010 et ayant réalisé une activité réduite. Dans 48 % des cas, la pratique d'une activité réduite survient dans les trois premiers mois de chômage. Pour 13 % des allocataires seulement, elle intervient après treize mois de chômage ou plus.

## La part de l'activité réduite augmente avec l'ancienneté dans l'épisode<sup>5</sup>

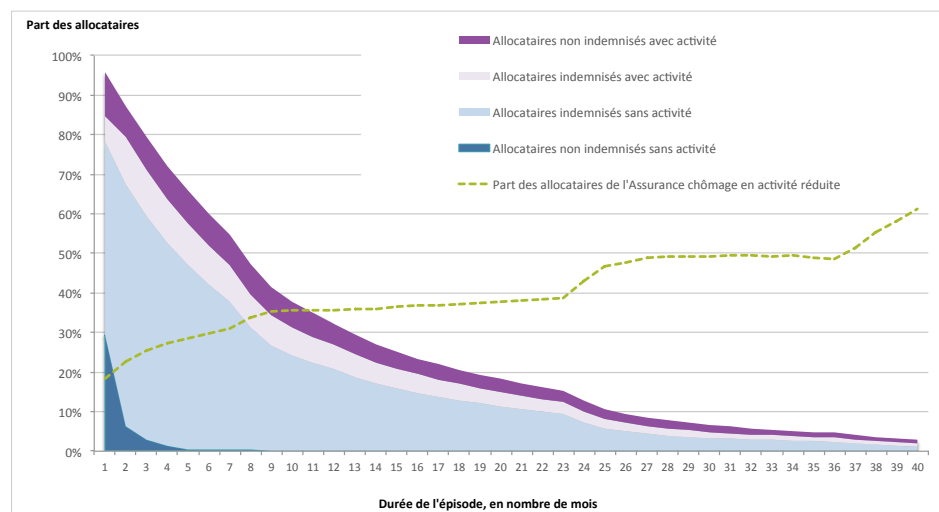
Au cours du 1<sup>er</sup> mois de leur épisode de chômage, 20 % des allocataires de l'Assurance chômage effectuent une activité réduite. Parmi ceux dont l'épisode perdure, la proportion d'allocataires pratiquant une activité réduite dans le mois augmente rapidement, jusqu'à atteindre 35 % au cours 8<sup>ème</sup> mois de l'épisode de chômage, et les allocataires dont l'épisode dure au moins 24 mois sont 40 %, au cours du 24<sup>ème</sup> mois, à pratiquer une activité réduite. La part des allocataires en activité réduite continue encore à augmenter à mesure que l'ancienneté dans l'épisode de chômage s'élève, s'établissant à 50 % au cours de la troisième année.

Deux effets expliquent cette prépondérance de l'activité réduite lorsque l'ancienneté dans l'épisode augmente. D'une part, comme nous l'avons déjà noté, les allocataires ne recourant jamais à l'activité réduite atteignent plus rapidement leur fin de droit. D'autre part, à durée constante d'épisode, les allocataires réalisent de plus en plus d'activité réduite au fur et à mesure que l'épisode dure. Selon la durée de l'épisode (pour tous ceux durant entre 24 et 40 mois), la part des allocataires effectuant de l'activité réduite après deux ans (lors du 24<sup>ème</sup> mois) est supérieure de 10 à 30 points à cette même part lors du deuxième mois.

### Graphique 16

#### Evolution de la part d'activité réduite selon l'ancienneté dans l'épisode (Episodes débutés entre 2006 et 2008)

**Lecture :** On considère les allocataires qui ont débuté un épisode de chômage entre 2006 et 2008. 9 mois après le début de cet épisode, 15 % sont dans le même épisode en activité réduite, dont 8 % indemnisés et 7 % non indemnisés.



Par ailleurs, parmi les allocataires dont la durée de l'épisode de chômage a dépassé 9 mois, 35 % sont en activité réduite au 9<sup>ème</sup> mois de chômage (courbe en pointillés).

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires de l'Assurance chômage entrés sur la période 2006-2008, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou ayant conservé une activité réduite.

<sup>5</sup> Cette étude utilise une notion d'épisode de chômage définie, pour l'occasion, de la façon suivante : l'épisode de chômage débute lorsqu'un demandeur d'emploi est couvert par l'Assurance chômage en fin de mois, et se termine lorsque l'allocataire n'est plus couvert à fin de mois par l'Assurance chômage.

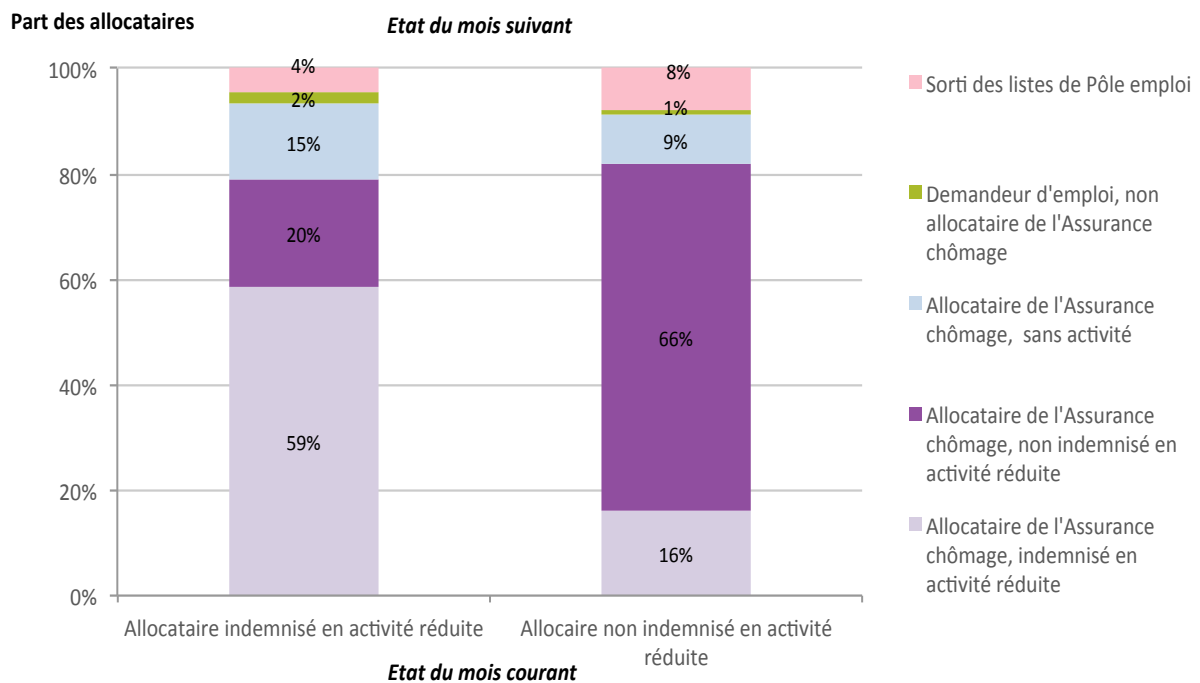
## Les allocataires en activité réduite : que deviennent-ils le mois suivant, l'année suivante ?

En 2011, 80 % des allocataires en activité réduite un mois donné sont encore en activité réduite le mois suivant. En outre, si l'allocataire en activité réduite est indemnisé, alors son activité réduite du mois suivant sera généralement avec cumul (dans 59 % des cas, contre 20 % d'activité réduite sans cumul). Au contraire, si la personne en activité réduite n'est pas indemnisée, alors elle poursuivra le plus souvent une activité réduite sans cumul (66 % des cas) [Graphique 17].

### Graphique 17

#### Etat des allocataires un mois après le mois courant en activité réduite

**Lecture :** 59 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage et en activité réduite un mois donné sont dans la même situation le mois suivant. 20 % d'entre eux sont toujours en activité réduite le mois suivant, mais sans cumul. 15 % ne sont plus en activité réduite, mais sont toujours allocataires de l'Assurance chômage. 2 % sont inscrits sur les listes de Pôle emploi mais non couverts par l'Assurance chômage. 4 % ne sont plus inscrits.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires de l'Assurance chômage entre 2000 et 2011, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou ayant conservé une activité réduite.

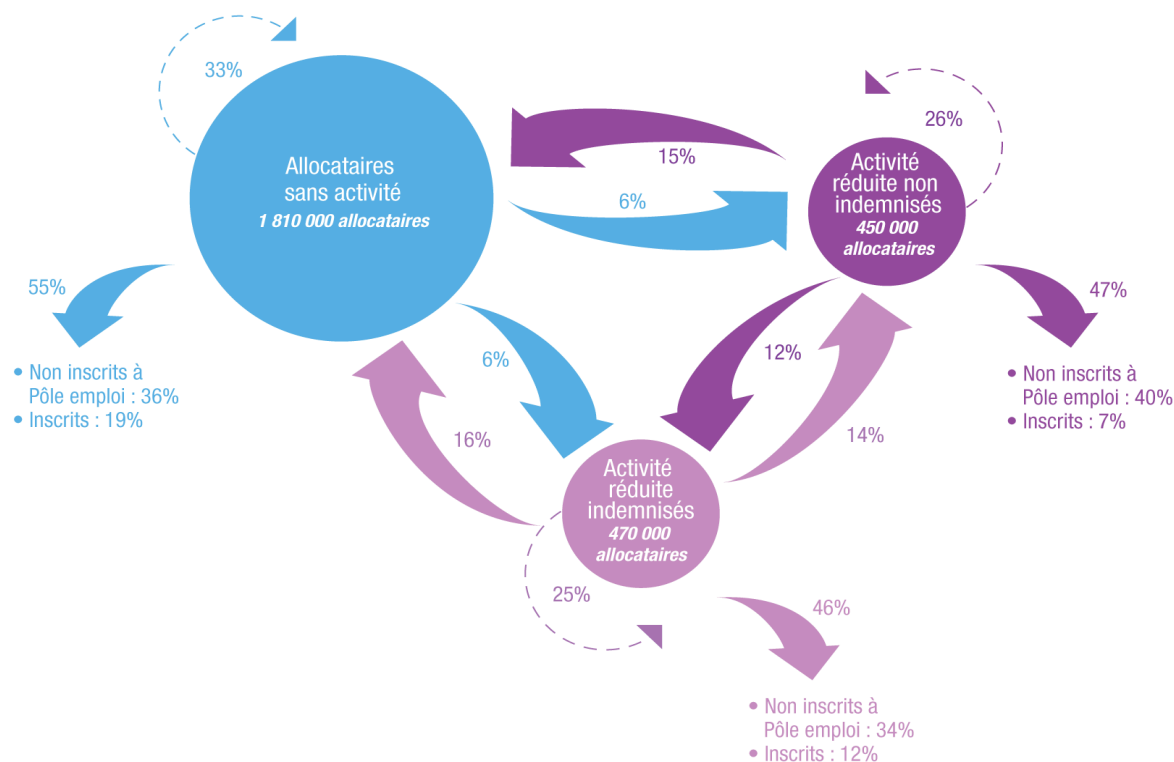
Un an après le mois d'activité réduite considéré, les changements présentent naturellement plus d'ampleur : seule une minorité (38 %) de personnes en activité réduite le sont toujours un an plus tard. Ils sont davantage (46 %) à être sortis du régime d'Assurance chômage (et parmi eux, 79 % ne sont plus inscrits sur les listes de Pôle Emploi). Les autres (16 %) se retrouvent totalement indemnisés un an plus tard. Par ailleurs, les sorties des listes de Pôle emploi sont plus fréquentes parmi les personnes qui ne cumulaient pas une allocation avec leur revenu d'activité (40 %) que parmi les bénéficiaires du dispositif de cumul (34 %) [Graphique 18].

Toutefois, l'appréciation du devenir à un an des allocataires, et notamment la comparaison entre le devenir des allocataires sans activité et ceux avec activité, doit tenir compte des caractéristiques propres de chacune des populations, comme par exemple l'ancienneté dans l'épisode de chômage au moment de l'étude. Toujours sur cet exemple, en octobre 2010, les allocataires en activité réduite ont une ancienneté moyenne dans leur épisode de chômage de 17 mois, contre 11 mois pour les allocataires sans activité.

## Graphique 18

### Situation en octobre 2011 des allocataires de l'Assurance chômage, selon leur situation en octobre 2010

**Lecture** : 33 % des allocataires de l'Assurance chômage sans activité à fin octobre 2010 sont également sans activité à fin octobre 2011, 55 % d'entre eux sont sortis du régime d'Assurance chômage. **Source** : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>



**Champ** : Allocataires de l'Assurance chômage au 31 octobre 2010, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou ayant conservé une activité réduite.

**Remarque** : La superficie des cercles est proportionnelle à la taille de la population.

L'analyse « en soldes » des changements de situation sur un an (octobre 2010 à octobre 2011) de l'ensemble des allocataires met en évidence des trajectoires souvent positives (passage d'un chômage total vers l'activité réduite, ou d'une activité réduite vers la sortie des listes de Pôle emploi). Les allocataires couverts par l'Assurance chômage en octobre 2010 et en octobre 2011 sont ainsi 73 000 de plus à avoir repris une activité plutôt qu'à avoir cessé une activité.

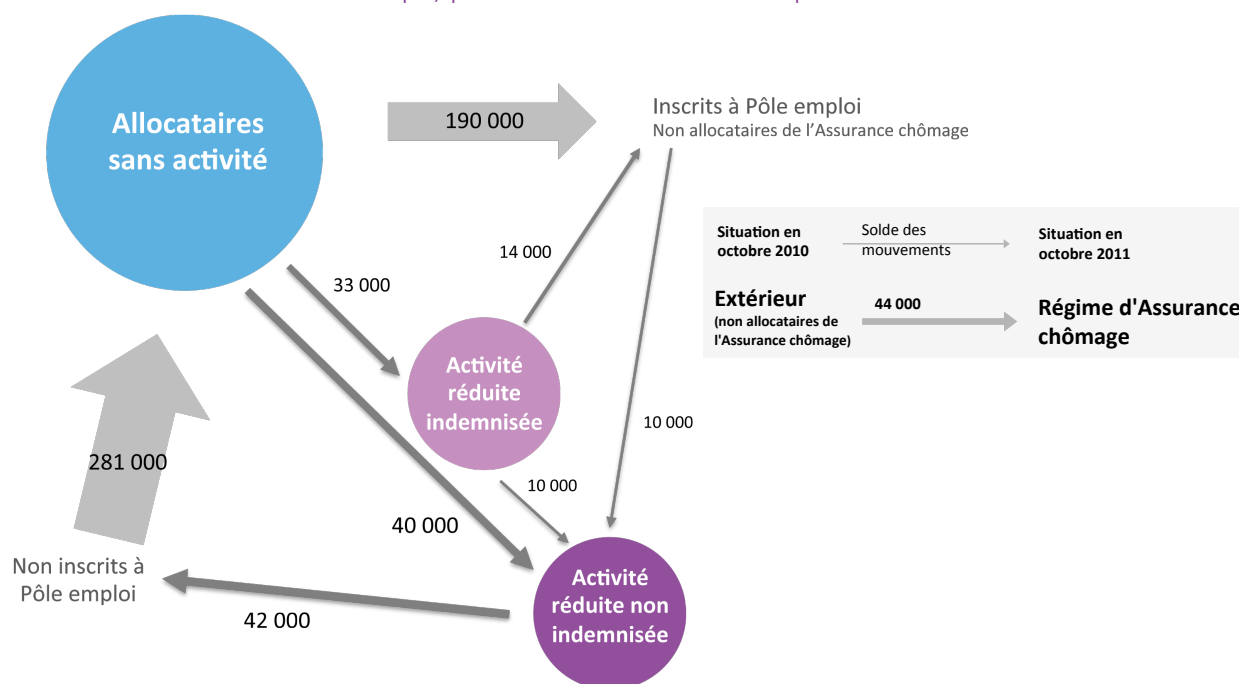
Il convient cependant de distinguer l'activité réduite indemnisée de l'activité réduite sans cumul : ce solde de 73 000 activités réduites se compose de 33 000 activités avec cumul et de 40 000 activités sans cumul. Seule l'activité réduite non indemnisée, parce qu'elle est synonyme d'activité plus intense qu'en cas de cumul, fait figure de sas de sortie important vers l'emploi [Graphique 19].<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Il est important de rappeler la limite de l'appréciation du devenir des allocataires un an plus tard, puisque les populations analysées ont des caractéristiques différentes (ancienneté dans l'épisode de chômage par exemple).

## Graphique 19

### Situation en octobre 2011 des allocataires de l'Assurance chômage, selon leur situation en octobre 2010 : soldes des mouvements

**Lecture :** Entre fin octobre 2010 et fin octobre 2011, davantage de personnes sont passées d'une situation d'activité sans cumul à une situation de non inscrit sur les listes de Pôle emploi, que l'inverse. Le solde s'établit à 42 000 personnes.



**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>ème</sup>

**Champ :** Allocataires de l'Assurance chômage au 31 octobre 2010 ou au 31 octobre 2011, hors allocataires ayant ouvert un droit en annexes 8 ou 10 ou en ayant conservé une activité réduite.

#### Remarques :

- La superficie des cercles est proportionnelle à la taille de la population.
- Il n'y a pas de flèche représentant le solde entre « Non inscrits à Pôle Emploi » et « Activité réduite avec cumul » car ce solde est proche de 0.

En synthèse, les graphiques 18 et 19 ne peuvent donner des indications que d'une valeur limitée sur l'incidence de l'activité réduite sur le retour à l'emploi. En effet, la valeur ajoutée du dispositif ne peut être révélée que sur le devenir de populations comparables, en activité ou non. Plus généralement, l'analyse des nombreux changements de situation entre activité et chômage mérite des travaux ultérieurs.

### PRECISIONS STATISTIQUES

Les **effets de comportements** impactent significativement la perception statistique que nous avons de l'activité réduite : indépendamment de la durée de l'activité reprise, certains demandeurs d'emploi cessent ou continuent de s'actualiser.

Il en découle, à situation égale, tantôt des entrées et sorties multiples du chômage pour le même individu, et tantôt un maintien sur la liste des demandeurs d'emploi même en l'absence durable de cumul salaire/allocation.

### BIBLIOGRAPHIE

- [1] « Enquête auprès des allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite », Éclairages n°4, Unédic, septembre 2012.
- [2] « L'activité réduite : frein ou tremplin vers un emploi durable ? », Point Statis n°33, Unédic, avril 2008.
- [3] « L'activité réduite : frein ou tremplin au retour à l'emploi ? », Les notes de l'IPP n°4, Institut des Politiques Publiques, février 2013.

[4] « Quand les demandeurs d'emploi travaillent », Dares Analyses n°002, Dares, janvier 2013.

[5] « Les demandeurs d'emploi et l'activité réduite en 2011 : une pratique fortement contrastée », Repères & Analyses n°45, Pôle emploi, juin 2012.

[6] « Le temps partiel en 2011 », Dares Analyses n°005, Dares, janvier 2013.

[7] « Les services à la personne : un fort potentiel d'emploi, des conditions à améliorer », Info n°165, Insee Centre, janvier 2011.

## GLOSSAIRE

**Activité reprise** : Il s'agit d'une activité qui a débuté postérieurement à la fin du contrat de travail prise en considération pour l'ouverture du droit à l'indemnisation.

**Activité conservée** : Dans le cas d'activités multiples, il s'agit d'une activité qui a débuté avant la fin du contrat de travail prise en considération pour l'ouverture du droit à l'indemnisation.

**Allocataire indemnisable** : Demandeur d'emploi qui réunit les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui la perçoit effectivement ou non sur le mois.

**Allocataire indemnisable en activité réduite** : Demandeur d'emploi qui réunit les conditions pour bénéficier de l'ARE et qui déclare lors de l'actualisation une activité réduite tout en demeurant à la recherche d'un emploi. Il perçoit effectivement ou non l'ARE, en complément de sa rémunération d'activité, sur le mois considéré.

**Allocataire indemnisé** : Demandeur d'emploi qui réunit les conditions pour bénéficier de l'ARE, qui la perçoit effectivement sur le mois considéré.

**Allocataire indemnisé en activité réduite** : Demandeur d'emploi qui réunit les conditions pour bénéficier du cumul de l'ARE avec une rémunération, et qui la perçoit effectivement, en complément d'une rémunération, sur le mois considéré.

**Cachet** : En raison de la nature de l'activité exercée, les intermittents du spectacle sont rémunérés sous forme de "cachets" journaliers de 12 heures ou de 8 heures, selon la durée du CDD d'usage.

**Décalage** : Nombre de jours non indemnisables d'un allocataire en activité réduite, calculé chaque mois par Pôle emploi à partir des rémunérations issues de l'activité. Il s'agit du rapport entre les salaires bruts mensuels et le salaire journalier de référence, réduit de 20 % si l'allocataire a 50 ans ou plus. Pôle emploi verse alors les allocations journalières correspondant au nombre de jours calendaires du mois duquel sont retranchés les jours non indemnisables.

**Intermittent du spectacle** : Sont considérés comme intermittents du spectacle :

- les artistes du spectacle engagés par CDD (annexe 10 à la convention d'Assurance chômage)
- les ouvriers ou techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinéma et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle engagés par contrat à durée déterminée (annexe 8 à la convention d'Assurance chômage).

Pour pouvoir ouvrir des droits à l'Assurance chômage, il faut justifier une durée d'affiliation d'au moins 507 heures durant les 304 derniers jours pour l'annexe 8 (respectivement durant les 319 derniers jours pour l'annexe 10). Si les 304 jours (respectivement les 319 jours) qui précèdent la fin du dernier contrat de travail ne permettent pas de trouver 507 heures, il faut se reporter à la fin du contrat antérieur et rechercher à partir de celle-ci les 507 heures dans les 304 jours (respectivement les 319 jours) précédents (et « ainsi de suite » si les conditions ne sont pas réunies).

Pour les réalisateurs et les artistes rémunérés au cachet forfaitaire, ceux-ci sont convertis en heures : 8 heures/cachet lorsque les cachets couvrent une période d'emploi d'au moins 5 jours continus chez le même employeur (« cachets groupés »), 12 heures/cachet dans les autres hypothèses (« cachets isolés »). Le nombre de cachets maximal pris en compte est de 28 par mois civil complet. Dès lors que les conditions d'admission sont remplies, la durée d'indemnisation est de 243 jours.

**Régime général de l'Assurance chômage et annexes** : Les annexes de la convention d'Assurance chômage sont des dispositions dérogatoires au règlement général, élaborées en raison des spécificités liées à l'activité exercée (travail intérimaire, intermittents du spectacle...).

**Salaire journalier de référence (SJR)** : Il constitue la base de calcul de l'allocation chômage servie. Il est déterminé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage.

## Annexe 1 : Historique des règles du cumul de l'allocation d'Assurance chômage avec la rémunération d'une activité

Année	Activité réduite conservée					Activité réduite reprise				
	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable
<b>1983</b>										
<b>A compter de juillet 1983</b> <b>Délibération Commission Paritaire Nationale (CPN) n°38</b>	Aucun	50 heures (entre 30 et 50 heures : versement des allocations subordonné à un examen périodique par la CPN)	<u>Salaire activité</u> SJR  (SJR = salaire journalier de référence)	Déterminée par la CPN quand elle est saisie	–	Aucun	50 heures (entre 30 et 50 heures : versement des allocations subordonné à un examen périodique par la CPN)	<u>Salaire activité</u> SJR  Pour une activité occasionnelle reprise : Nombre d'heures d'activité 5,6 <sup>7</sup>	Déterminée par la CPN quand elle est saisie	
<b>1985</b>										
<b>A compter du 1<sup>er</sup> juin 1985</b> <b>Délibération CPN n°38</b>	Aucun	Aucun	Nombre d'heures d'activité 5,6	De 0 à 2 mois	–	Aucun	Aucun	Nombre d'heures d'activité 5,6	De 0 à 2 mois	–
	50/169 <sup>ème</sup> des rémunérations mensuelles antérieures	50 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR	De 2 à 4 mois	–	50/169 <sup>ème</sup> des rémunérations mensuelles antérieures	50 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR	De 2 à 4 mois	–
	Décision de maintien par la CPN					Décision de maintien par la CPN				
	Entre 30 et 50/169 <sup>ème</sup> des rémunérations mensuelles antérieures	Entre 30 et 50 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR	Au-delà de 4 mois	–	Examen : Si 2 mois précédents entre 30 et 50/169 <sup>ème</sup>	Examen : Si 2 mois précédents entre 30 et 50 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR	Au-delà de 4 mois	–

<sup>7</sup> Le diviseur 5,6 est destiné à assurer la conversion en jours du nombre d'heures (39/7).

Année	Activité réduite conservée					Activité réduite reprise				
	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable
1986										
A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1986 Délibération CPN n°38	78/169 <sup>ème</sup> des rémunérations mensuelles antérieures	78 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> × 1,2 SJR	–	–	78/169 <sup>ème</sup> des rémunérations mensuelles antérieures	78 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> × 1,2 SJR	–	–
1988										
A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1988 Délibération CPN n°38	47 % des rémunérations mensuelles antérieures	–	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> × 1,2 SJR	–	–	47 % des rémunérations mensuelles antérieures	–	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> × 1,2 SJR	–	–
1990										
A compter de juin 1990 Délibération CPN n°28	47 % des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'indemnisation	Aucun seuil	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	12 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité - titulaire d'un contrat local d'orientation	80 % des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'indemnisation	Aucun seuil	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	12 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité - titulaire d'un contrat local d'orientation



Année	Activité réduite conservée					Activité réduite reprise				
	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable
<b>1994</b>										
<b>A compter de juin 1994</b> <b>Délibération CPN n°28</b>	47% des rémunérations perçues avant la perte de l'emploi principal	Aucun seuil  <u>Délibération du 3 mai 1995</u> 136 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité	70% des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'indemnisation	Aucun seuil  <u>Délibération du 3 mai 1995</u> 136 heures	Rémunération mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité
<b>1997</b>										
<b>Délibération CPN n°28</b>	70 % des rémunérations perçues avant la perte de l'emploi principal	136 heures	Intégralement cumulable	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité	70 % des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'indemnisation	136 heures	Rémunération Mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité
<b>2001</b>										
<b>Art 37 à 41 Régime général (RG)</b>	70 % des rémunérations mensuelles perçues avant la perte d'une partie de ses activités	136 heures	Intégralement cumulable	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité	70 % des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'indemnisation	136 heures	Rémunération brute mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité

Année	Activité réduite conservée					Activité réduite reprise				
	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable	Seuil en rémunération	Seuil horaire	Nombre de jours non indemnisables par mois (décalage)	Durée du cumul	Limite de durée non opposable
<b>2004</b>										
<b>A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1986</b> <b>Délibération CPN n°38</b>	70 % des rémunérations mensuelles perçues avant la perte d'une partie de ses activités	136 heures	Intégralement cumulable	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité	70 % des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'allocation	136 heures	Rémunération brute mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	18 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat emploi-solidarité
<b>2006</b>										
<b>A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1988</b> <b>Délibération CPN n°38</b>	70 % des rémunérations mensuelles perçues avant la perte d'une partie de ses activités	136 heures	Intégralement cumulable	15 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi	70 % des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'allocation	136 heures	Rémunération brute mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	15 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
<b>2009</b>										
	70 % des rémunérations mensuelles perçues avant la perte d'une partie de ses activités	110 heures	Intégralement cumulable	15 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi	70 % des rémunérations mensuelles prises en considération pour le calcul de l'allocation	136 heures	Rémunération brute mensuelle <u>procurée</u> SJR  minoration de 0,8 pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus	15 mois	- allocataires âgés de 50 ans ou plus - titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

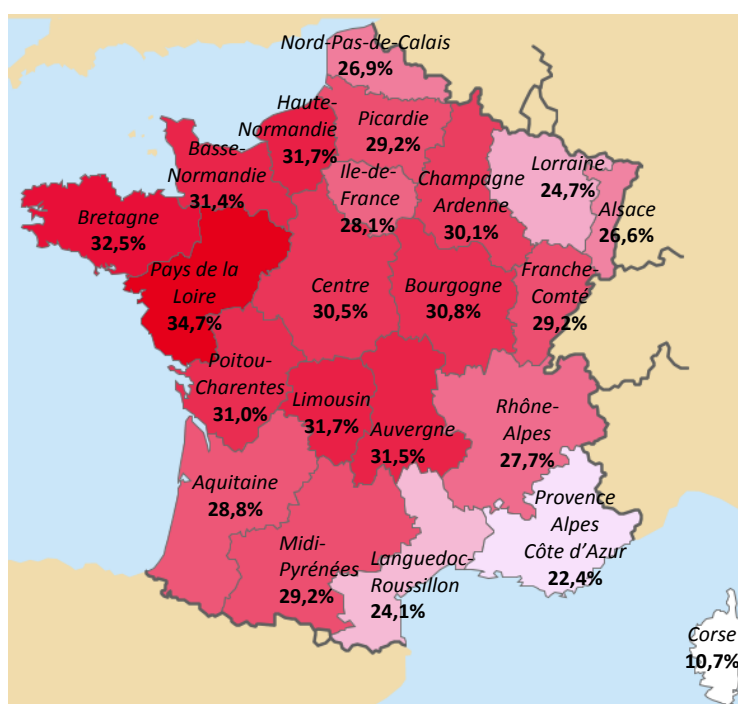
## Annexe 2 : Vision régionale

### L'activité réduite est particulièrement implantée dans l'ouest de la France

Les allocataires de l'Assurance chômage sont plus nombreux à pratiquer une activité réduite dans le nord-ouest, ainsi que dans les régions du centre de la France. Ce constat s'explique par l'implantation régionale de certains secteurs d'activité liés à l'intérim, aux contrats courts ou à temps partiel. En particulier, le recours aux services à la personne, propice à l'activité réduite, est important dans l'ouest de la France.

Il faut également noter l'extrême faiblesse de l'activité réduite dans les départements et régions d'Outremer (DROM) et en Corse, ce qui est en partie lié à la présence restreinte de l'intérim dans ces territoires.

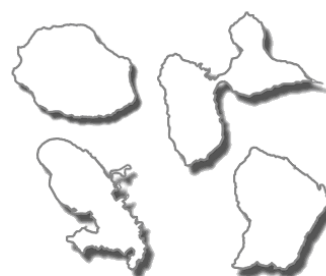
**Part des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage exerçant une activité réduite**  
(Référence : En France, fin 2011, 27,4 % des allocataires indemnisés exercent une activité réduite.)



**Lecture :** Fin 2011, 26,9 % des allocataires du Nord-Pas-de-Calais, indemnisés par l'Assurance chômage, exercent une activité réduite.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)

**Champ :** Allocataires indemnisés (ARE) fin 2011

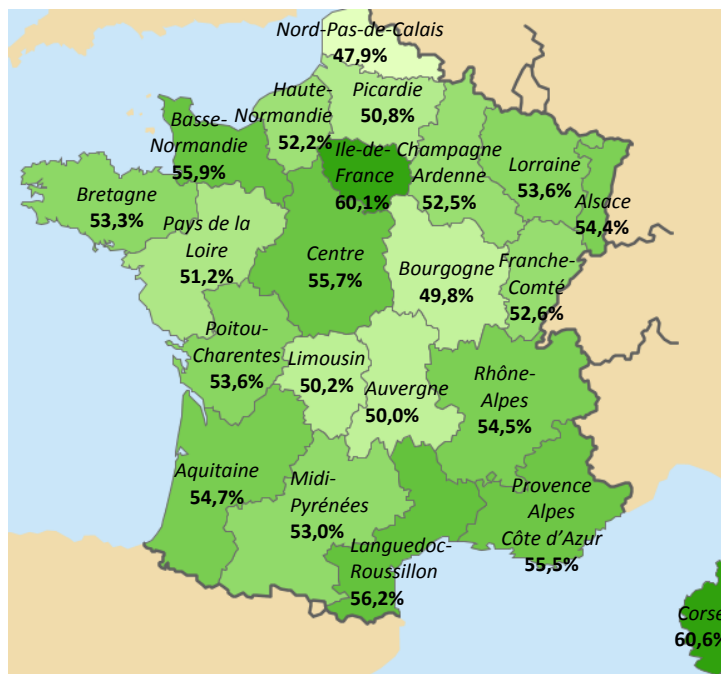


## L'utilisation du cumul est plus fréquente dans les régions avec peu d'activité réduite

A la fin 2011, en France, 54,5 % des allocataires en activité réduite sont indemnisés. Dans les régions où l'activité réduite est particulièrement développée, la part des indemnisés au sein de l'activité réduite a tendance à être plus faible (Pays de la Loire, Haute-Normandie, Limousin, Auvergne, Bourgogne). A l'inverse, elle est beaucoup plus importante en Corse, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, où l'activité réduite est moins représentée. Quant aux DOM, les personnes en activité réduite sont moins souvent indemnisées qu'en métropole.

### Part des indemnisés parmi les allocataires en activité réduite, par région

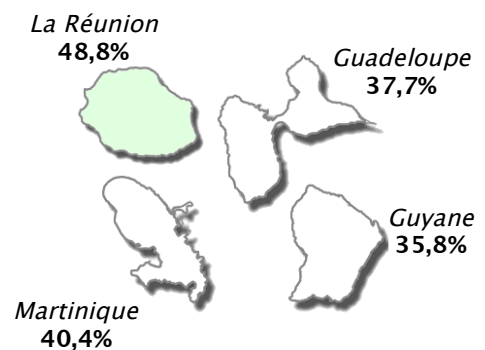
(Référence : En France, à la fin 2011, 54,5 % des allocataires en activité réduite sont indemnisés.)



**Lecture :** Fin 2011, 47,9 % des allocataires du Nord-Pas-de-Calais, en activité réduite, sont indemnisés.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)

**Champ :** Allocataires indemnisables (ARE) en activité réduite fin 2011



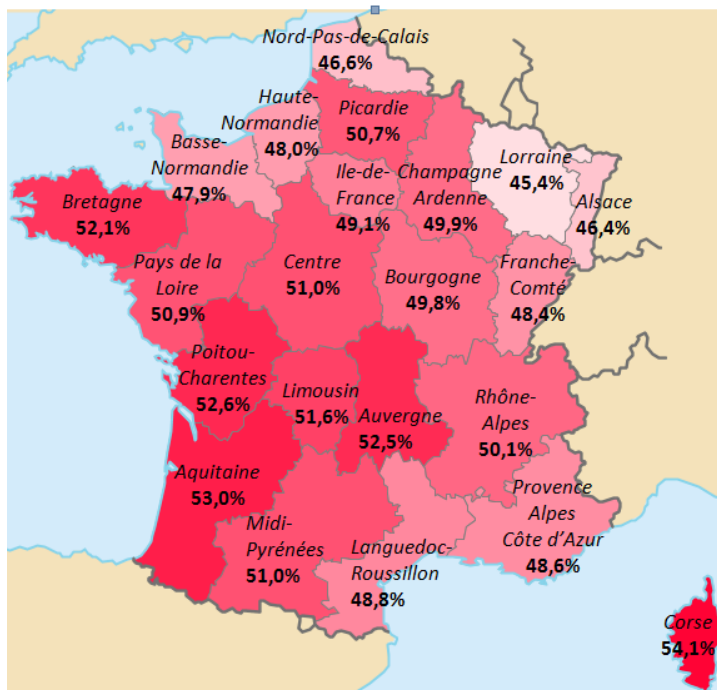
## L'activité réduite est plus féminine dans l'ouest de la France

Dans l'ouest de la France, les femmes forment une part considérable des allocataires en activité réduite. De manière moins marquée, elles constituent également dans l'ouest une part importante des allocataires de l'Assurance chômage. A l'inverse, elles sont faiblement représentées dans le nord-est. Globalement en métropole, les régions où les femmes sont particulièrement représentées dans l'activité réduite sont aussi celles où le recours aux services à la personne est relativement important. C'est effectivement un secteur très féminin, où l'activité réduite est développée.

Notons que, dans toutes les régions de métropole, la part des femmes est plus importante dans le dispositif de cumul que dans l'ensemble de l'Assurance chômage. La différence est notable en Corse, en Basse-Normandie, en Franche-Comté, en Bretagne, en région Centre et en Lorraine. En revanche, la différence est faible en Ile-de-France, en Picardie, en Limousin, en Champagne-Ardenne et en Nord-Pas-de-Calais.

Dans les DOM, la situation diffère d'un département à l'autre. La Martinique détient la part des femmes la plus élevée de France, que ce soit dans l'Assurance chômage ou dans le dispositif de cumul. La situation de la Guyane est atypique, puisque la part des femmes est très nettement plus faible dans l'activité réduite que dans l'ensemble de l'Assurance chômage.

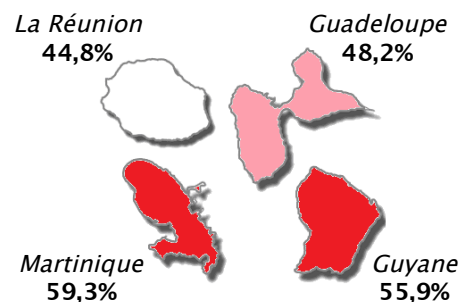
### Part des femmes parmi les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage fin 2011 (En France, 49,6 % des allocataires indemnisés fin 2011 sont des femmes.)



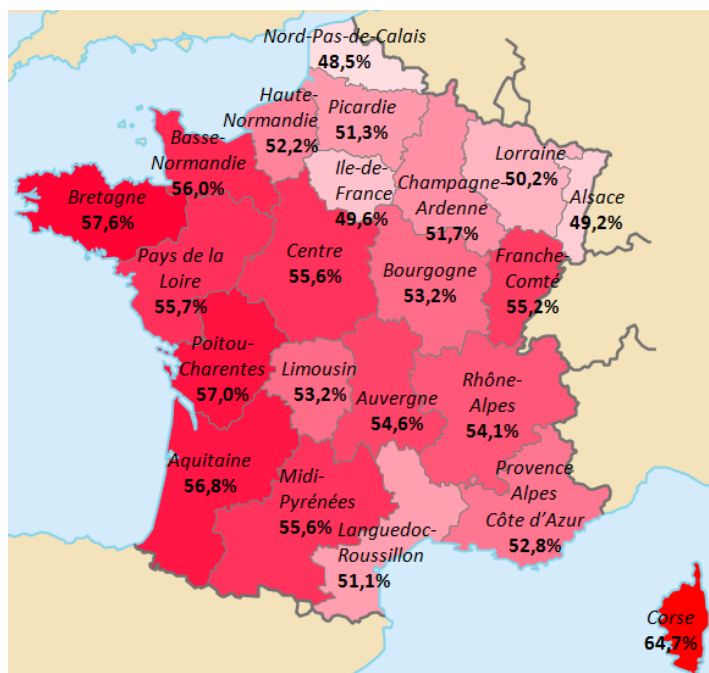
**Lecture :** Fin 2011 dans le Nord-Pas-de-Calais, 46,6 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage sont des femmes.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)

**Champ :** Allocataires indemnisés (ARE) fin 2011, hors annexes 8 et 10

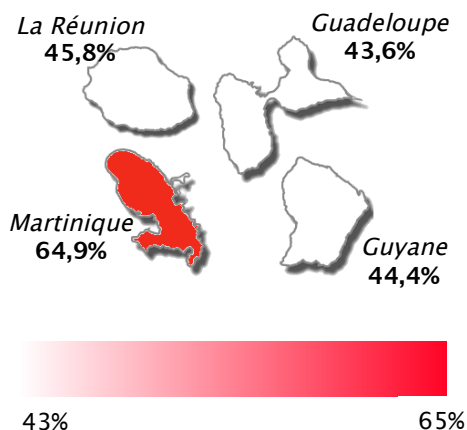


**Part des femmes parmi les bénéficiaires du cumul allocation/rémunération fin 2011**  
(En France, 53,1 % des bénéficiaires du cumul fin 2011 sont des femmes.)



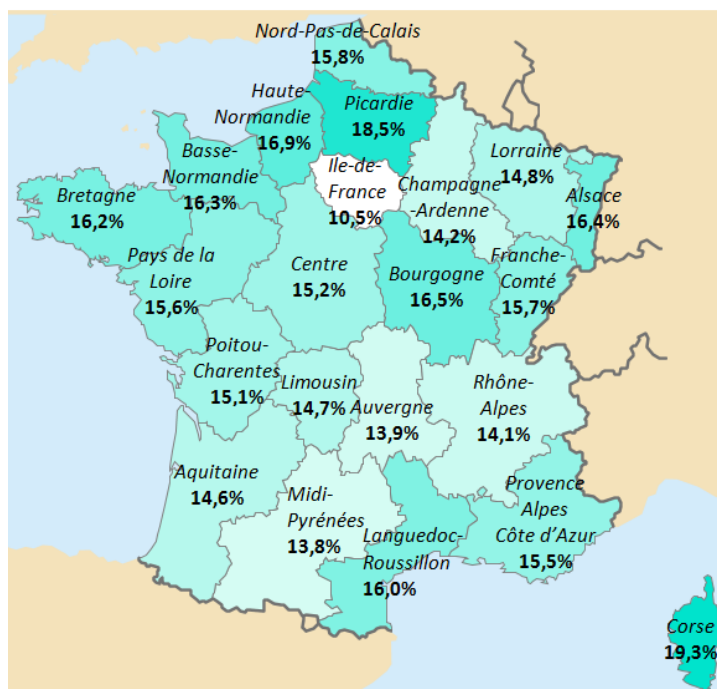
**Lecture :** Fin 2011 dans le Nord-Pas-de-Calais, 48,5 % des bénéficiaires du dispositif de cumul sont des femmes.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)  
**Champ :** Allocataires en activité réduite indemnisés (ARE) fin 2011, hors annexes 8 et 10



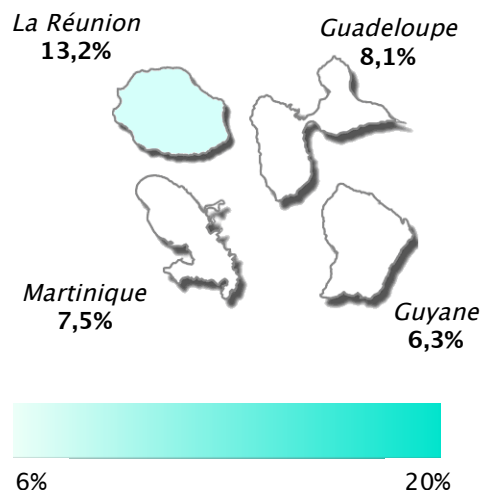
**L'activité réduite parmi les jeunes et les seniors**

**Part des jeunes parmi les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage fin 2011**  
(En France, 14,4 % des allocataires indemnisés fin 2011 sont des jeunes.)

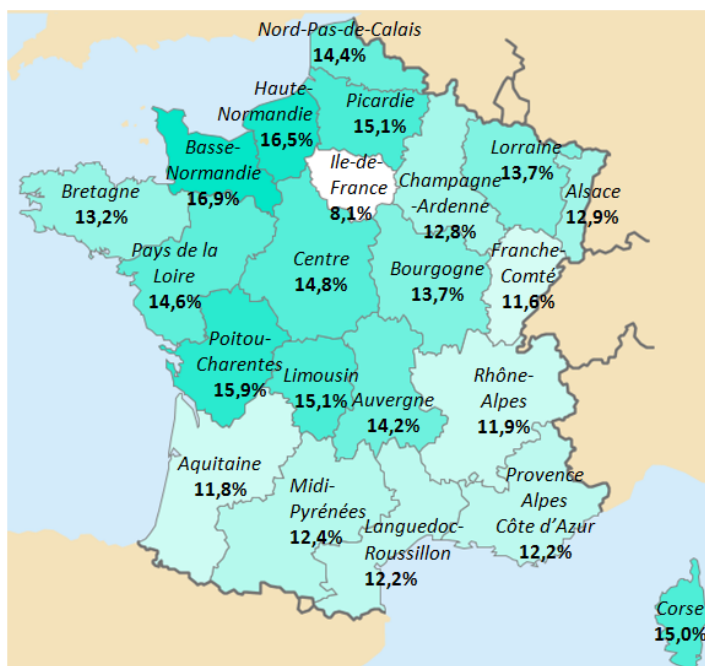


**Lecture :** Fin 2011 dans le Nord-Pas-de-Calais, 15,8 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ont moins de 25 ans.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)  
**Champ :** Allocataires indemnisés (ARE) fin 2011, hors annexes 8 et 10



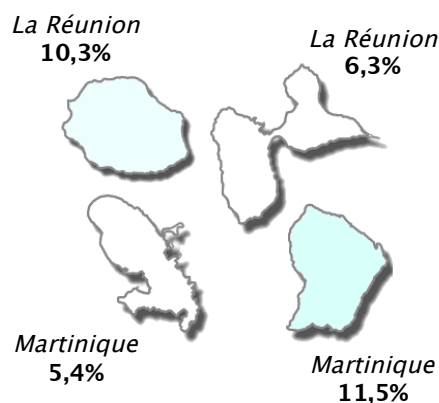
**Part des jeunes parmi les bénéficiaires du cumul allocation/rémunération fin 2011**  
 (En France, 12,7 % des bénéficiaires du cumul fin 2011 sont des jeunes.)



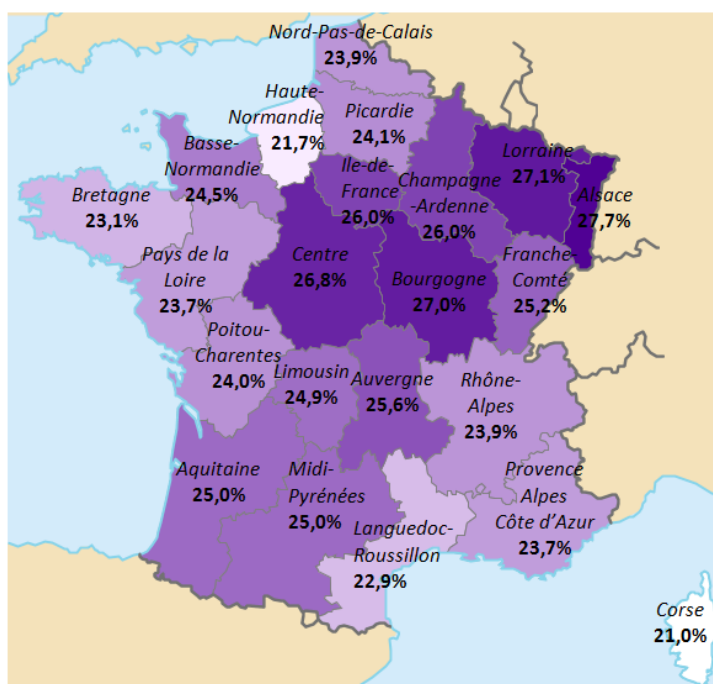
Lecture : Fin 2011 dans le Nord-Pas-de-Calais, 14,4 % des bénéficiaires du dispositif de cumul sont des jeunes.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)

Champ : Allocataires en activité réduite indemnisés (ARE) fin 2011, hors annexes 8 et 10



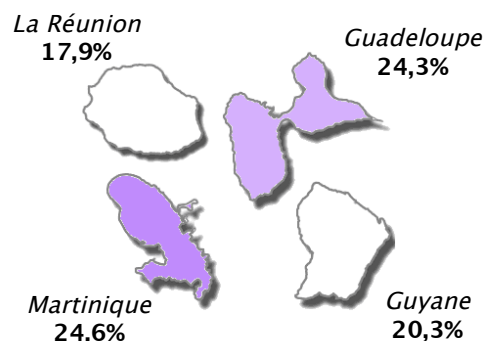
**Part des séniors parmi les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage fin 2011**  
 (En France, 24,6 % des allocataires indemnisés fin 2011 sont des séniors.)



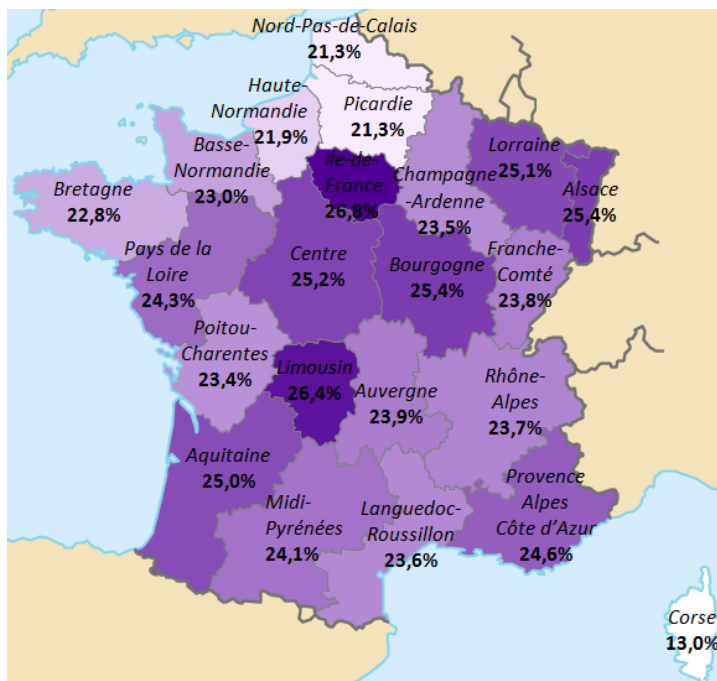
Lecture : Fin 2011 dans le Nord-Pas-de-Calais, 23,9 % des bénéficiaires du dispositif de cumul ont 50 ans ou plus.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)

Champ : Allocataires indemnisés (ARE) fin 2011, hors annexes 8 et 10



**Part des séniors parmi les bénéficiaires du cumul allocation/rémunération fin 2011**  
*(En France, 24,1 % des bénéficiaires du cumul fin 2011 sont des séniors.)*



**Lecture :** Fin 2011 dans le Nord-Pas-de-Calais, 21,3 % des bénéficiaires du dispositif de cumul sont des séniors.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi)

**Champ :** Allocataires en activité réduite indemnisés (ARE) fin 2011, hors annexes 8 et 10

